



**PUBLIC ORDER  
EMERGENCY  
COMMISSION**

**COMMISSION  
SUR L'ÉTAT  
D'URGENCE**

**Public Hearing**

**Audience publique**

**Commissioner / Commissaire  
The Honourable / L'honorable  
Paul S. Rouleau**

**VOLUME 1**

**INTERPRÉTATION FRANÇAISE**

**Held at :**

Library and Archives Canada  
Bambrick Room  
395 Wellington Street  
Ottawa, Ontario  
K1A 0N4

Thursday, October 13, 2022

**Tenue à:**

Bibliothèque et Archives Canada  
Salle Bambrick  
395, rue Wellington  
Ottawa, Ontario  
K1A 0N4

Le jeudi 13 octobre 2022

**INTERNATIONAL REPORTING INC.**

<https://www.transcription.tc/>

(800)899-0006

## II Appearances / Comparutions

Avocats en-chef de la commission	Me Shantona Chaudhury Me Jeffrey Leon
Avocats seniors de la commission	Me Frank Au Me Erin Dann Me Gabriel Poliquin Me Natalia Rodriguez Me Daniel Sheppard
Avocats régional de la commission	Me Mona Duckett Me Sacha Paul Me Maia Tsurumi
Avocats de la commission	Me Stephen Armstrong Me Misha Boutilier Me Eric Brousseau Me Sajeda Hedaraly Me Alexandra Heine Me Nusra Khan Me Étienne Lacombe Me John Mather Me Allison McMahan Me Jean-Simon Schoenholz Me Dahlia Shuhaibar Me Guillaume Sirois-Gingras
Directrice exécutive de la commission	Mme Hélène Laurendeau

### III

## Appearances / Comparutions

Gouvernement du Canada	Me Robert MacKinnon Me Donnaree Nygard Me Brendan van Niejenhuis Me Andrea Gonsalves Me Andrew Gibbs Me Caroline Laverdière Me Stephen Aylward
Gouvernement du Saskatchewan	Me P. Mitch McAdam, K.C. Me Michael J. Morris, K.C.
Gouvernement du Manitoba	Me Denis Guenette Me Coral Lang
Gouvernement de l'Alberta	Me Mandy England Me Stephanie Bowes Me Hana Laura Yamamoto Me Peter Buijs Me Shaheer Meenai
Ville d'Ottawa	Me Anne Tardif Me Alyssa Tomkins Me Daniel Chomski
Ville de Windsor	Me Jennifer L. King Me Michael Finley Me Graham Reeder

## IV

### Appearances / Comparutions

M. Peter Sloly	Me Tom Curry Me Rebecca Jones Me Nikolas De Stefano
Service de police d'Ottawa	Me David Migicovsky Me Jessica Barrow
Police provincial de l'Ontario	Me Christopher Diana Me Jinan Kubursi
Service de police de Windsor	Me Thomas McRae Me Bryce Chandler Me Heather Paterson
Fédération National de Police	Me Nini Jones Me Lauren Pearce Me Jen Del Riccio
Association Canadienne des chefs de police	Me Aviva Rotenberg
CLA/CCCDL/CAD	Me Greg DelBigio Me Colleen McKeown
Union des chefs indiens de la Colombie-Britannique	Me Cheyenne Arnold-Cunningham  Me Meagan Berlin Me Mary Ellen Turpel-Lafond
Association de National Crowdfunding & Fintech	Me Jason Beitchman

## V

### Appearances / Comparutions

Fondation de la Constitution  
Canadienne et le Professeur Alford

Me Sujit Choudhry

Me Janani Shanmuganathan  
Prof. Ryan Alford

Coalition des residents d'Ottawa et  
entreprises

Me Paul Champ  
Me Emilie Taman  
Me Christine Johnson

The Democracy Fund, Citizens for  
Freedom, Coalition JCCF

Me Rob Kittredge  
Me Antoine D'Ailly  
Me Alan Honner  
Me Dan Santoro  
Me Hatim Kheir  
Me James Manson

Association canadienne des liberties  
civiles

Me Cara Zwibel  
Me Ewa Krajewska

Les organisateurs du convoie

Me Brendan Miller  
Me Bath-Sheba Van den Berg

Bureau d'assurance du Canada

Me Mario Fiorino

**VI**  
**Table of Content / Table des matières**

	<b>PAGE</b>
Déclaration d'ouverture par le commissaire Rouleau	1
Déclaration d'ouverture par Me Shantona Chaudhury	19
Déclaration d'ouverture par Me Jeffrey Leon	24
Déclaration d'ouverture par Me Robert MacKinnon	26
Déclaration d'ouverture par Me Michael Morris	29
Déclaration d'ouverture par Me Mandy England	31
Déclaration d'ouverture par Me Anne Tardif	33
Déclaration d'ouverture par Me Jennifer King	34
Déclaration d'ouverture par Me David Migicovsky	35
Déclaration d'ouverture par Me Tom McRae	37
Déclaration d'ouverture par Me Christopher Diana	37
Déclaration d'ouverture par Me Tom Curry	39
Déclaration d'ouverture par Me Brendan Miller	42
Déclaration d'ouverture par Me Paul Champ	43
Déclaration d'ouverture par Me Greg DelBigio	47
Déclaration d'ouverture par Me Cheyenne Arnold-Cunningham	48
Déclaration d'ouverture par Me Jason Beitchman	51
Déclaration d'ouverture par Me Nini Jones	53
Déclaration d'ouverture par Me Sujit Choudhury	54
Déclaration d'ouverture par Pr Ryan Alford	57
Déclaration d'ouverture par Me Cafra Zwibel	58
Déclaration d'ouverture par Me Rob Kittredge	60
Déclaration d'ouverture par Me Antoine D'Ailly	61
Déclaration d'ouverture par Me Alan Honner	62

## VII

### Table of Contents / Table des matières

	<b>PAGE</b>
Rapport de synthèse sur l'émergence de la COVID-19 et les diverses mesures de santé publique mises en œuvre au Canada présenté par Me Dan Sheppard.	64
Rapport général sur les premières manifestations, activités et contestations judiciaires relatives aux mesures de santé publique présenté par Me Stephen Armstrong.	78
Rapport général sur l'échéancier et certains événements clés présenté par Me Dan Sheppard.	82
Rapport de synthèse sur la Loi sur les mesures d'urgence présenté par Me Étienne Lacombe.	90
Rapport sommaire sur l'explication de <i>l'Article 58</i> fournie par le gouvernement relativement à la <i>Loi sur les mesures d'urgence</i> présenté par Me Étienne Lacombe.	96

Ottawa, Ontario

--- L'audience débute le jeudi 13 octobre 2022 à 9:30

**LA GREFFIÈRE:** À l'ordre. La Commission sur l'état d'urgence est maintenant ouverte. Veuillez vous asseoir.

**--- DÉCLARATION D'OUVERTURE PAR LE COMMISSAIRE ROULEAU :**

**COMMISSAIRE ROULEAU:** Bonjour! Bienvenue.

Aujourd'hui, marque l'ouverture des audiences publiques de la Commission sur l'état d'urgence.

Je m'appelle Paul Rouleau, je suis le commissaire nommé pour mener cette enquête.

Nous sommes réunis aujourd'hui sur le territoire traditionnel du peuple algonquin Anishinabeg dans l'immeuble abritant Bibliothèque et Archives Canada. À quelques pas de l'endroit où ont eu lieu bon nombre des événements sur lesquels porte l'enquête. Je voudrais souhaiter bienvenue à tous ceux et celles qui sont ici avec nous en personne, ainsi qu'à ceux et celles qui regardent les débats en ligne et dans les médias.

Plusieurs membres du personnel de la Commission se joignent aujourd'hui à moi, dont Hélène Laurendeau, directrice exécutive de la Commission, de même que Shantona Chaudhury, et Jeff Leon, les co-procureurs en chef de la Commission. Eux-mêmes et leurs équipes travaillent d'arrache-pied, depuis des mois, pour préparer le début de ces audiences aujourd'hui. Je tiens à les remercier pour leur excellent travail.

Donc, j'aimerais aborder, dans cette allocution d'ouverture, les éléments suivants : Le rôle des enquêtes publiques, le mandat de la Commission, les défis auxquels fait



1 face la Commission, la façon dont la Commission a mené ses  
2 travaux à ce jour, à quoi s'attendre de ces audiences, les  
3 participants à l'enquête, l'importance de l'ouverture et de la  
4 transparence et, enfin, le volet politique de la Commission.

5 Il s'agira de la première Commission d'enquête à  
6 laquelle elles participeront et à laquelle elles assisteront ou  
7 quelles suivront. Par conséquent, je voudrais dire quelques mots  
8 au sujet des Commissions d'enquête et de leur nature.

9 Une Commission d'enquête est un organe  
10 indépendant nommé par le gouvernement et chargé d'enquêter sur  
11 des questions d'importance publique. Les Commissions sont  
12 dirigées par un ou plusieurs commissaires, qui ont la  
13 responsabilité générale des travaux de la Commission et  
14 l'obligation ultime de faire rapport sur l'objet de l'enquête.

15 Les commissaires sont assistés par des avocats,  
16 du personnel de soutien administratif et technique et sont  
17 souvent accompagnés de chercheurs, d'enquêteurs et d'autres  
18 spécialistes. Les Commissions d'enquête sont souvent appelées  
19 enquêtes publiques, du fait qu'elles cherchent à être  
20 transparentes et ouvertes. Les audiences sont, normalement,  
21 tenues en public et toute personne a le droit d'y assister,  
22 comme on voit aujourd'hui.

23 Les Commissions d'enquête sont souvent appelées  
24 enquêtes publiques et, en fait, remplissent deux fonctions  
25 importantes. Elles tirent des conclusions de fait et formulent  
26 des recommandations pour l'avenir. Le rôle d'établissement des  
27 faits des Commissions d'enquête sert un objectif social  
28 important. Pour reprendre les mots de Peter Cory, alors juge de

1 la Cour Suprême du Canada :

2 « L'une des principales fonctions des  
3 Commissions d'enquête est d'établir les  
4 faits. Elles sont souvent formées pour  
5 découvrir la vérité en réaction au  
6 choc, aux sentiments d'horreur, de la  
7 désillusion ou au scepticisme ressenti  
8 par la population. »

9 Fin de citation.

10 Découvrir la vérité est un objectif important.  
11 Lorsque des événements difficiles surviennent et ont une  
12 incidence sur la vie des Canadiens, le public a le droit de  
13 savoir ce qui s'est passé. Mais les enquêtes sont aussi tournées  
14 vers l'avenir. Elles cherchent, non seulement à comprendre ce  
15 qui s'est produit dans le passé, mais aussi à tirer des leçons  
16 de ces expériences, et à formuler des recommandations pour  
17 l'avenir.

18 Les recommandations d'une Commission peuvent être  
19 modestes, ou de grande envergure. Elles peuvent s'adresser à  
20 divers publics, y compris les gouvernements, les organismes  
21 publics et le secteur privé.

22 Il est également important de comprendre ce que  
23 les Commissions d'enquête ne font pas. Elles ne tirent pas des  
24 conclusions susceptibles d'être assimilées à une déclaration de  
25 responsabilité légale. Elles ne traduisent pas en Justice des  
26 gens pour avoir commis des crimes.

27 Bien que les enquêtes cherchent à découvrir la  
28 vérité, ce ne sont pas des procès. Les questions de

1 responsabilités civiles et pénales sont tranchées par les  
2 tribunaux et non par les Commissions.

3 Tournons-nous maintenant vers le mandat de cette  
4 Commission. Comme d'autres Commissions d'enquête, la Commission  
5 sur l'état d'urgence a reçu le mandat de rechercher la vérité  
6 sur un événement important. Cependant, contrairement aux autres  
7 Commissions d'enquête, nous avons deux mandats. Un qui nous est  
8 confié par le Parlement, et un autre qui nous est donné par le  
9 Cabinet.

10 Le Parlement se trouve à même la *loi sur les*  
11 *mesures d'urgence*. Lorsque le Parlement a adopté cette loi en  
12 1998, il a choisi d'y inclure une règle importante. Si le  
13 gouvernement déclare l'état d'urgence, il doit également créer  
14 une enquête pour enquêter, et je cite :

15 Sur les circonstances qui ont  
16 donné lieu à la déclaration et  
17 les mesures prises pour faire  
18 face à la crise.

19 Fin de citation.

20 Ainsi, le mandat confié par le Parlement est  
21 celui de la responsabilité publique. Le droit légitime du public  
22 de savoir pourquoi le gouvernement a déclaré l'état d'urgence,  
23 et si les mesures qu'il a prises étaient appropriées. Lorsque le  
24 Cabinet a pris l'initiative de créer la Commission, comme il  
25 était tenu de le faire, il a défini un mandat supplémentaire.  
26 Notre décret ordonne à la Commission d'examiner, d'abord,  
27 l'évolution et les objectifs du convoi et des blocages. Leurs  
28 dirigeants, leur orga... leur organisation, plutôt, et leurs

1 participants.

2                   Deuxièmement, les effets du financement intérieur  
3 et étranger, notamment au moyen de plateformes de  
4 sociofinancement.

5                   Troisièmement, les effets, le rôle et les sources  
6 de la désinformation et de la mésinformation, notamment,  
7 l'utilisation de médias sociaux.

8                   Quatrièmement, les effets des blocages, notamment  
9 les effets économiques. Et enfin, les interventions de la police  
10 et d'autres intervenants, avant et après la déclaration  
11 d'urgence.

12                   Il y a toutefois une importante réserve du  
13 Cabinet à l'égard de ce mandat. La Commission est invitée à  
14 examiner ces questions, et je cite :

15                                 Dans la mesure où cela  
16                                 concerne les circonstances de  
17                                 la déclaration d'urgence et  
18                                 les mesures prises.

19                   Fin de citation.

20                   Autrement dit, bien que ces sujets soient  
21 importants et dignes d'attention, c'est le mandat qui nous a été  
22 confié par le Parlement qui motive les travaux de la Commission.  
23 Même si l'enquête traitera d'un large inventaire de question,  
24 elle centrera son action sur la décision du gouvernement  
25 fédéral. Pourquoi a-t-il déclaré l'état d'urgence, comment  
26 a-t-il utilisé ses pouvoirs et ces mesures étaient-elles  
27 appropriées?

28                   La Commission a pour but de promouvoir la

1 transparence, la responsabilisation et la confiance du public.  
2 J'espère que cette enquête et la transparence que nous nous  
3 efforçons d'assurer renforceront la confiance du public à  
4 l'égard de nos systèmes de responsabilité.

5                   Maintenant, les défis auxquels la Commission est  
6 confrontée. L'exécution de mon mandat n'est pas une tâche  
7 facile. La Commission a fait face à de nombreux défis pour  
8 atteindre ce point, et devra relever d'autres défis, au fur et à  
9 mesure que l'enquête poursuit... se poursuivra.

10                   Le plus grand défi est le temps. Cette Commission  
11 d'enquête est unique, à notre connaissance, en ce sens que son  
12 délai est prévu par la loi.

13                   D'autres enquêtes ont été menées dans des délais  
14 fixés par le Cabinet. Ce genre de délai est établi en fonction  
15 d'une évaluation du temps nécessaire et peut-être, et est  
16 souvent prolongé selon les circonstances. Or, ce n'est pas une  
17 possibilité pour notre Commission. Notre délai est fixé à même  
18 la *loi sur les mesures d'urgence*. Il est fixé par une loi, il  
19 est court et aucune prorogation ou extension n'est autorisée, en  
20 vertu de cette loi.

21                   À quel point notre délai est serré? Permettez-moi  
22 de mettre les choses en contexte pour vous. L'enquête sur  
23 l'affaire *Air India* a été créée le premier mai 2006. Il a fallu  
24 un peu plus de quatre ans avant la publication du rapport  
25 d'enquête, paru le 17 juin 2010.

26                   La Commission d'enquête *Cohen* sur le déclin des  
27 populations de saumons rouges a été créée le 5 novembre 2009. Le  
28 rapport a été publié trois ans plus tard, soit le 31 octobre

1 2012.

2 L'enquête nationale sur les femmes et les filles  
3 autochtones disparues et assassinées a été créée en septembre  
4 2016, et son rapport a été publié près de trois ans plus tard,  
5 le 3 juin 2019.

6 Notre Commission, en revanche, a été créée en  
7 avril et doit déposer son rapport au Parlement le 20 février.  
8 J'allais dire le 23, pour me donner trois jours de plus. Le  
9 20 février, disais-je, 2023. Elle n'a que 300 jours. Ça se  
10 mesure en jours, pas en années, cette fois, pour effectuer son  
11 travail.

12 Le défi auquel la Commission est confrontée.  
13 L'accès au documents pertinents a également été difficile. Le  
14 gouvernement fédéral a déployé des efforts considérables pour  
15 fournir à la Commission des documents provenant d'une douzaine  
16 de ministères et d'organismes. Pourtant, le processus a été  
17 complexe. Les documents ont continué d'être fournis à la  
18 Commission jusqu'en octobre. Jusqu'à aujourd'hui. On en a eu  
19 plus récemment, je pense, en fin de semaine.

20 Bon nombre de ces documents remis à la Commission  
21 sont classifiés sous réserve de la sécurité nationale ou  
22 d'autres revendications de privilèges. La Commission a dû  
23 déployer des efforts considérables pour déterminer comment ces  
24 documents pouvaient être traités, utilisés et partagés. Elle a  
25 pu développer un processus qui assure que le public aura accès  
26 aux renseignements pertinents au travail de la Commission.

27 En plus de ceux du gouvernement fédéral, la  
28 Commission a reçu plus de 50 000 documents de gouvernements

1 provinciaux, des services de police, des municipalités,  
2 d'organisations non gouvernementales, de groupes industriels,  
3 d'individus et d'entités privées.

4           Tous les documents reçus ont dû être  
5 soigneusement évalués pour en déterminer la pertinence et le  
6 privilège et ont dû être analysés par les avocats de la  
7 Commission et, le cas échéant, communiqués aux parties afin  
8 qu'elles effectuent leur propre examen.

9           Le processus pour en arriver là a été difficile.  
10 Il ne fait aucun doute que ces audiences publiques poseront de  
11 nouveaux défis pour toutes les parties. Le personnel de la  
12 Commission et les parties intéressées ont dû faire preuve de  
13 souplesse, d'innovation et de créativité pour s'acquitter de  
14 leur mission. Ces audiences devront être tenues de manière à  
15 permettre à la Commission de s'acquitter de son mandat dans les  
16 délais prescrits. Elles doivent également être justes, et  
17 significatives, guidées par les principes d'ouverture, de  
18 rapidité et de proportionnalité.

19           J'ai l'intention de m'assurer qu'elles le seront.

20           Comment la Commission a-t-elle accompli son  
21 travail? Je veux donner au public un peu plus de détails sur le  
22 travail que le personnel a accompli au cours des quatre derniers  
23 mois pour mener son enquête et se préparer à ces audiences.

24           Peu de temps après ma nomination, j'ai entrepris  
25 la tâche de sélectionner des cadres supérieurs et de retenir les  
26 services d'avocats. J'ai ensuite, consultations avec les  
27 avocats, dirigé les travaux de la Commission. Plusieurs dossiers  
28 d'enquête ont été établis et chacun était dirigé par un avocat

1 principal de la Commission.

2 D'autres avocats ont été retenus au cours des  
3 semaines et des mois qui ont suivi, pour faciliter ces enquêtes.

4 Afin de m'assurer que les diverses enquêtes  
5 parallèles ne se faisaient pas en vase clos, des avocats  
6 subalternes se sont vus confier de multiples dossiers et tous  
7 les avocats de la Commission se réunissaient chaque semaine pour  
8 se tenir au courant de l'état d'avancement de leur travail et  
9 faire fonctionner ce réseau.

10 Cette exigence de poursuivre l'enquête dans un  
11 certain nombre de structures parallèles explique pourquoi vous  
12 verrez différents avocats de la Commission présenter des preuves  
13 lors des prochaines audiences.

14 Dans le cadre de leur travail, les avocats ont  
15 recensé, demandé et obtenu des documents pertinents qui étaient  
16 en la possession des parties à l'enquête ainsi que d'autres  
17 tiers. Dans le cas des documents en possession du gouvernement  
18 fédéral, il a notamment fallu contester l'affirmation du  
19 gouvernement concernant la confidentialité des documents du  
20 Cabinet.

21 Le gouvernement a ainsi accepté de divulguer une  
22 quantité importante de renseignements protégés par le secret du  
23 Cabinet. Dans... d'après ce que je comprends, ce n'est que la  
24 quatrième fois que l'accès aux documents confidentiels du  
25 Cabinet est accordé, donc.

26 Commencer à mener des entrevues avec des témoins  
27 clés. Ces entretiens ont pris diverses formes, allant de brefs  
28 appels téléphoniques à des réunions d'une journée avec des



1 groupes de hauts fonctionnaires.

2 Des manifestants et des ministres ont aussi aidé,  
3 interrogés par la Commission.

4 Reconnaisant que le temps d'audience serait  
5 limité, le personnel de la Commission a également demandé et  
6 obtenu des rapports institutionnels de diverses entités, y  
7 compris des ministères et organismes fédéraux, de gouvernements  
8 provinciaux, d'administrations municipales, de services de  
9 police et d'entités privées. Ces rapports résument les  
10 renseignements dont ces entités disposent et fournissent une  
11 description de leur participation aux événements entourant la  
12 déclaration d'état d'urgence. Ils seront, le cas échéant,  
13 déposés à l'audience dans le dossier de preuve.

14 Afin de s'assurer que les questions clés sont  
15 abordées au cours de ces audiences publiques, les avocats de la  
16 Commission ont analysé les renseignements dont ils disposaient  
17 et préparé des éléments de preuve qui sont présentés de  
18 différentes façons. Ils ont préparé des résumés des entrevues  
19 qu'ils ont menées, et pour assurer l'équité, ces résumés ont été  
20 examinés et approuvés comme étant exacts par les personnes  
21 interrogées.

22 Les résumés des entrevues ont été communiqués aux  
23 parties, afin de s'assurer qu'elles soient au courant des  
24 renseignements obtenus par la Commission. Dans certains cas, ces  
25 résumés peuvent être déposés comme preuve à part entière. Et  
26 dans d'autres cas, ça peut être sous forme de résumés ou en  
27 fait, d'entrevues en personne, selon le cas.

28 Les avocats de la Commission ont également

1 préparé une série de rapports de synthèse, résumant de grandes  
2 quantités de preuves reliées à une question particulière. Ils  
3 ont également travaillé à la préparation de listes de témoins,  
4 qui présenteront des témoignages plus traditionnels lors de ces  
5 auditions.

6           Enfin, les avocats ont examiné la grande quantité  
7 de documents reçus afin de déterminer lesquels étaient  
8 pertinents pour les questions dont la Commission est saisie. Ils  
9 sont en train d'être communiqués aux parties de façon  
10 continue.

11           Pour ce qui est des documents reçus du  
12 gouvernement fédéral, ce processus comprenait l'évaluation des  
13 affirmations du gouvernement concernant la sécurité nationale et  
14 le privilège de l'intérêt public et un effort visant à rendre le  
15 plus de renseignements possibles accessibles au public.

16           Tout au long de ces travaux, le personnel de la  
17 Commission a entrepris d'innombrables tâches supplémentaires  
18 allant de trouver des locaux pour les audiences de l'enquête à  
19 la rédaction de règles de procédure et prendre les démarches  
20 nécessaires afin d'assurer que le rapport final puisse être  
21 produit à temps.

22           Il est important de souligner que le travail  
23 d'enquête que je viens de décrire est celui du personnel de la  
24 Commission.

25           Au cours de ces audiences, j'entendrai la majeure  
26 partie de ces éléments de preuve pour la première fois, tout  
27 comme les membres du public. À cette fin, je n'ai pas fait de  
28 constatations ni tiré de conclusions sur les questions qui m'ont

1 été confiées. Bien que je ne sois pas juge dans le cadre ces  
2 audiences, mes 20 années d'expérience en tant que juge ont  
3 influencé mon approche à l'égard de l'enquête. J'ai l'intention  
4 d'adopter une attitude judiciaire dans le cadre de mon travail.

5 Je veux dire par là que l'indépendance,  
6 l'impartialité et l'équité sont les assises sur lesquelles je me  
7 reposerai en tant que commissaire. Tout comme je l'ai fait en  
8 tant que juge. Et d'ailleurs, c'est ce que je ferai à mon retour  
9 sur le banc de juge. Aussi, mes... - à la conclusion de ces  
10 audiences -. Aussi, mes conclusions seront fondées sur la preuve  
11 qui m'est présentée, je garderai l'esprit ouvert tout au long du  
12 processus et je n'arriverai à une conclusion définitive qu'une  
13 fois que tous les éléments de preuves auront été présentés et  
14 que les observations finales auront été formulées.

15 À quoi s'attendre lors des audiences? Nous avons  
16 prévu environ 30 jours d'audience sur les faits. À première vue,  
17 cela peut sembler beaucoup de temps. En réalité, notre temps est  
18 très limité, compte tenu de l'ampleur des questions à aborder.

19 La Commission devra entendre des dizaines de  
20 témoins, examiner des milliers de documents. Nos délais sont  
21 serrés. Et il y aura peu de marge d'erreur pour que ces  
22 audiences soient couronnées de succès. Je compte non seulement  
23 sur les avocats de la Commission, mais aussi sur les efforts de  
24 tous les avocats qui comparaitront devant moi et des parties  
25 qu'ils représentent.

26 Il ne s'agit pas d'un procès, il s'agit d'une  
27 enquête et je m'attends à ce que tout le monde travaille en  
28 collaboration afin de garantir l'obtention des faits et des

1 renseignements nécessaires pour que le public comprenne ce qui  
2 s'est passé, et pourquoi cela s'est produit.

3 J'apprécie l'esprit de coopération dont les  
4 parties et leurs avocats ont fait preuve jusqu'à maintenant, et  
5 je m'attends à ce qu'il soit maintenu.

6 Bien qu'il ne s'agisse pas d'une procédure  
7 contradictoire, je reconnais que différents points de vue seront  
8 défendus énergiquement. Il faut s'y attendre et cela contribuera  
9 à faire en sorte qu'une image claire des événements soit  
10 présentée et que les décisions prises ou non par les principaux  
11 acteurs soient analysées en profondeur. Il est toutefois  
12 important que les accords demeurent respectueux en tout temps.  
13 Les parties et le public doivent aussi s'attendre à ce que je  
14 contrôle activement les délibérations. Les délais seront fixés  
15 et appliqués. Les parties devront se concentrer sur les  
16 questions centrales.

17 Tous les témoins qui pourraient être appelés à  
18 témoigner ne seront pas nécessairement appelés. Les preuves  
19 pertinentes peuvent être présentées par écrit, les objections et  
20 les querelles procédurales doivent être et seront maintenues au  
21 strict minimum.

22 Tout au long de ce processus, je compterai sur  
23 les avocats de la Commission pour prendre les initiatives pour  
24 présenter les éléments de preuve.

25 Pour les membres du public qui n'ont jamais  
26 assisté à une enquête publique auparavant, le rôle des avocats  
27 de la Commission peut sembler inhabituel. Ils ne représentent  
28 pas une partie, ils sont en fait un prolongement du commissaire.

1 Ils ne font pas valoir un point de vue particulier, mais  
2 présentent plutôt des éléments de preuve de manière impartiale  
3 et équilibrée.

4 Leur seul objectif dans le cadre de ces  
5 procédures est de recueillir des éléments de preuve nécessaires  
6 pour établir la vérité, peu importe la forme de cette preuve.

7 Les autres participants : Les avocats de la  
8 Commission ne sont pas les seules personnes qui joueront un rôle  
9 dans ces audiences. Il y a également une vingtaine d'autres  
10 parties à qui j'ai accordé la permission de participer à ces  
11 audiences, de diverses façons. Ces parties comprennent le  
12 gouvernement du Canada, ainsi que des gouvernements provinciaux,  
13 des administrations municipales, des services de police, les  
14 représentants des manifestants, des organismes communautaires,  
15 des organisations non gouvernementales, des associations  
16 commerciales et des particuliers.

17 Chacune a son propre intérêt à l'égard des  
18 questions qui seront abordées dans le cadre de l'enquête et  
19 chacune apporte son point de vue important. Elles joueront,  
20 elles aussi, un rôle important dans ce processus.

21 Afin de permettre la participation des personnes et des groupes  
22 qui, autrement, ne seraient pas en mesure de prendre part à ces  
23 procédures, j'ai fait des recommandations à la greffière du  
24 Conseil privé pour qu'elle accorde du financement à certaines  
25 parties ayant qualité pour agir. J'ai exposé les raisons pour  
26 lesquelles j'ai formulé ces recommandations dans une série de  
27 décisions qui sont disponibles sur le site web de la Commission.  
28 Bien que je n'aie pas le pouvoir d'accorder une aide financière,

1 la greffière du Conseil privé a accepté mes recommandations.

2           Outre les parties, la Commission a également  
3 bénéficié de la participation du public. Dès ma nomination, il  
4 m'a semblé évident que j'avais besoin d'obtenir les commentaires  
5 des Canadiens et Canadiennes de tous les horizons sur leurs  
6 points de vue et leurs expériences relativement à tous les  
7 aspects de mon mandat. C'est pour cette raison que la Commission  
8 a mis en place une méthode en ligne accessible aux membres du  
9 public afin qu'ils nous fassent part de leurs points de vue,  
10 observations et idées sur les circonstances qui ont motivé la  
11 déclaration de l'état d'urgence et les mesures prises par le  
12 gouvernement pour y répondre.

13           Nous avons reçu plusieurs soumissions de  
14 personnes exprimant un éventail de points de vue, d'opinions, de  
15 croyances et d'idées. Et nous sommes impatients de continuer à  
16 en recevoir au fil des audiences.

17           Le personnel de la Commission examinera  
18 attentivement toutes les soumissions et préparera un rapport sur  
19 les commentaires du public, qui vous sera transmis.

20           Je remercie les membres du public qui ont pris le  
21 temps et la peine de faire part de leurs idées à la Commission.  
22 L'enquête a bénéficié de vos contributions et je tiendrai compte  
23 des points de vue exprimés, tandis que je poursuis mon travail.

24           Ouverture et transparence : En vertu de la *loi*  
25 *sur les mesures d'urgence*, le rôle d'une enquête publique est  
26 bien de servir de public. Le maintien de la confiance du public  
27 envers nos institutions et la responsabilisation du gouvernement  
28 ne sont pas réalisables... nous sont réalisables qu'au moyen d'un

1 processus ouvert et transparent.

2 À cette fin, la Commission s'est efforcée de  
3 rendre ces procédures aussi accessibles que possible. Les  
4 audiences elles-mêmes sont ouvertes au public, qui peut venir  
5 les observer. Les médias ont été invités à diffuser nos  
6 procédures, et n'importe qui dans le monde peut regarder ou  
7 écouter ces audiences sur le site web de la Commission.

8 Les transmissions des procédures seront produites  
9 et pourront être téléchargées. J'ai déjà dit qu'une grande  
10 partie des éléments de preuve présentés dans le cadre de ces  
11 procédures seront présentés par écrit. La Commission a également  
12 l'intention de publier tous les documents qui sont présentés en  
13 preuve sur le site web de la Commission, afin que les médias et  
14 le public puissent lire et comprendre tous les éléments de  
15 preuve dont je dispose.

16 Nous prévoyons qu'à l'issue des procédures, des  
17 milliers de pages de documents seront publiés.

18 Enfin, comme il s'agit d'une enquête nationale,  
19 nous nous engageons à veiller à ce que nos procédures soient  
20 accessibles au public dans les deux langues officielles. Les  
21 témoins pourront témoigner en français ou en anglais, et toutes  
22 les procédures seront traduites simultanément.

23 Les documents préparés par la  
24 Commission ou en son nom sont traduits et publiés dans les deux  
25 langues officielles sur le site web de la Commission. Dans la  
26 mesure du possible, les versions françaises et anglaises seront  
27 diffusées simultanément.

28 À l'occasion, il pourrait y avoir des limites à

1 la capacité de la Commission d'être pleinement ouverte au  
2 public. Une grande partie des documents examinés par les avocats  
3 de la Commission au cours de leur enquête seront... sont  
4 classifiés ou protégés par l'immunité d'intérêt public, où le  
5 privilège relatif à la sécurité nationale. Par conséquent, il  
6 peut y avoir de courtes parties de l'audience où des éléments de  
7 preuve classifiés ne sont présentés, qui pour cette raison ne  
8 pourront pas être ouverts au public ou aux parties.

9           Nous nous efforcerons de maintenir les audiences  
10 de ce genre au strict minimum.

11           Phase relative au politique : J'ai déjà parlé de  
12 la façon dont cette Commission se penchera, non seulement sur le  
13 passé, mais aussi sur l'avenir. Dans son mandat, la Commission a  
14 la directive de recommander des modifications aux lois, ou aux  
15 pratiques pertinentes, à l'objet de la Commission.

16           Pour soutenir ce volet des travaux de la  
17 Commission, nous avons mis en place un programme ambitieux de  
18 recherche et de politiques au cours des derniers mois. Afin  
19 d'aider la Commission, un conseil de recherche composé  
20 d'universitaires de partout au Canada a été mis sur pied.  
21 Présidé par la professeure Geneviève Cartier, le conseil de  
22 recherche a travaillé sans relâche pour commander des documents  
23 de recherche, informer le personnel de la Commission sur des  
24 questions techniques et façonner l'orientation générale de la  
25 Commission en matière de politiques.

26           Une grande partie du travail de recherche est  
27 déjà accessible au public pour consultation. Une série de  
28 documents de recherche sur des sujets pertinents pour la



1 Commission ont été publiés dans les deux langues officielles,  
2 sur le site web de la Commission.

3 Une fois la phase factuelle de l'enquête  
4 terminée, la Commission tiendra une série d'audiences sur les  
5 politiques, afin d'approfondir les grandes questions liées au  
6 mandat de la Commission.

7 Il y aura notamment un certain nombre de tables  
8 rondes sur les politiques auxquelles participeront des experts  
9 et des intervenants, qui présenteront leurs points de vue à la  
10 Commission, afin que je sois mieux outillé pour formuler des  
11 recommandations sur l'avenir.

12 Maintenant, en conclusion, la Commission va  
13 entamer le processus qui vise à apporter des réponses aux  
14 questions dont elle est saisie par le Parlement.

15 Qu'est-ce qui a amené le gouvernement à déclarer  
16 un état d'urgence? Qu'est-ce qui justifiait les pouvoirs dont a  
17 usé le gouvernement et est-ce que ces actes étaient opportuns?  
18 Ce sont des questions d'importance fondamentale.

19 Ce sont aussi des questions complexes. Pour y  
20 répondre, j'aurai besoin d'entendre beaucoup d'éléments de  
21 preuve dans un court laps de temps. Ce sera un défi, mais je  
22 suis persuadé qu'avec la collaboration de toutes les parties,  
23 les audiences offriront un processus impartial et exhaustif pour  
24 la présentation des preuves nécessaires afin que la Commission  
25 puisse donner au public les réponses auxquelles il a droit.

26 L'exercice par le gouvernement des pouvoirs  
27 exceptionnels que lui confère en vertu de la Loi sur les mesures  
28 d'urgence touche directement ou indirectement tous les

1 Canadiens.

2 Dans les 34 ans depuis son adoption, c'est la  
3 première fois qu'on a recouru à cette loi et c'est la première  
4 occasion qu'on a d'effectuer un examen. Comment et pourquoi les  
5 pouvoirs de la Loi ont été invoqués sont des questions  
6 fondamentales.

7 Avec la coopération de toutes les parties, je  
8 suis convaincu que les audiences apporteront un processus juste  
9 et équitable pour pouvoir permettre à la Commission de donner au  
10 public les réponses auxquelles il a droit.

11 Ceci étant dit, après cette modeste introduction,  
12 sinon brève, je voudrais donner la parole à Shantona Chaudhury,  
13 une des co-procureurs en chef, qui va nous présenter les  
14 prochaines étapes.

15 Merci!

16 **--- DÉCLARATION D'OUVERTURE PAR Me SHANTONA CHAUDHURY :**

17 **Me SHANTONA CHAUDHURY:** Merci monsieur le  
18 commissaire. Bonjour à tout le monde. Je suis Shantona  
19 Chaudhury, je suis co-procureure en chef de la Commission sur  
20 l'état d'urgence.

21 Je vais d'abord vous présenter l'horaire pour les  
22 prochains jours et je vous donnerai un aperçu sur la façon dont  
23 nous allons traiter la preuve au cours des prochaines semaines.

24 Alors, ce matin, nous allons avoir des  
25 introductions des parties qui ont obtenu la permission de  
26 comparaitre devant la Commission. Chaque partie a été invitée à  
27 préparer une brève déclaration de trois à cinq minutes pour se  
28 présenter et pour expliquer en général l'intérêt des parties

1 dans le cadre du mandat de la Commission.

2           Étant donné le nombre des parties et des  
3 conseils, nous avons prévu deux heures pour ces introductions et  
4 nous serons heureux d'entendre tout le monde. Cet après-midi,  
5 les avocats de la Commission vont présenter des aperçus généraux  
6 pour aider les parties et le public à comprendre les questions  
7 dont sont saisie la Commission et le contexte de la preuve que  
8 vous allez entendre.

9           Il s'agira tout d'abord d'un rapport général sur  
10 la survenue de la Covid 19 et les mesures de santé publique  
11 appliquées dans le Canada, en réaction.

12           Ensuite, il y aura un rapport général sur les  
13 premières manifestations, les contestations des premières  
14 mesures de santé publique mises en place lors de la pandémie.

15           Troisièmement, il y aura un rapport d'examen  
16 général sur les événements clés qui ont conduit à l'adoption de  
17 la *Loi sur les mesures d'urgence*.

18           Quatrièmement, il y aura une présentation qui  
19 trace les grandes lignes de la *Loi sur les mesures d'urgence* et  
20 de son cadre juridique.

21           Il y aura une explication fournie par le  
22 gouvernement du Canada au Parlement, en vertu de l'*Article 58* de  
23 la *Loi sur les mesures d'urgence*, à propos des raisons qui ont  
24 amené le gouvernement à déclaré l'état d'urgence.

25           On citera fréquemment ce document comme  
26 l'*Article 58*. Le mandat de la Commission est d'évaluer les  
27 explications du gouvernement, qui a invoqué cette loi.

28 Ces rapports sommaires et ces présentations ont été préparés par

1 les avocats et les avocates de la Commission. Il convient  
2 toutefois de souligner la distinction entre un rapport sommaire  
3 d'un côté et d'une présentation de l'autre. Les rapports  
4 sommaires seront formellement déposés en preuve et feront partie  
5 de l'ensemble des preuves sur lequel le commissaire pourra  
6 s'appuyer pour formuler ses conclusions de fait et ses  
7 recommandations.

8           Avant d'être finalisés, les rapports sommaires  
9 ont été partagés avec toutes les parties afin qu'elles puissent  
10 commenter leur exactitude. Les présentations pour leur part ne  
11 sont pas des éléments de preuve, elles sont simplement des  
12 documents explicatifs créés par la Commission pour aider les  
13 parties et le public à comprendre les enjeux que la Commission  
14 abordera au cours des prochaines semaines, elles ne font pas  
15 partie de l'ensemble des preuves présentées aux commissaires.

16           Ça sera le début de l'audience et demain, la  
17 Commission va commencer à auditionner la preuve. Lorsque les  
18 témoins sont appelés à comparaître devant la Commission, en  
19 général, ils seront d'abord examinés par les avocats de la  
20 Commission et ensuite, par les avocats des parties et par leurs  
21 propres avocats.

22           Nous allons entendre la preuve dans l'ordre  
23 suivant : Et je voudrais dire que l'ordre des preuves que je  
24 vais décrire est approximatif et risque de changer. Mais  
25 globalement parlant.

26           Tout d'abord, on va parler de la protestation  
27 d'Ottawa. Donc, tout d'abord, nous allons examiner ces... la  
28 manifestation qu'il y a eu lieu ici, à Ottawa, de la fin janvier

1 jusqu'au milieu de février 2022. Ces événements seront examinés  
2 du point de vue des résidents et de la communauté.

3                   Donc, le gouvernement municipal, la police et  
4 aussi du point de vue des protestataires. Ces preuves  
5 commenceront à être présentées demain, avec trois panels, qui  
6 partageront leur expérience vécue pendant les protestations.

7                   Ces panels comprendront les résidents d'Ottawa,  
8 les entreprises d'Ottawa et des conseillers municipaux de la  
9 Ville.

10                   La semaine prochaine, la Commission s'attend à  
11 passer la première partie de la semaine à entendre des  
12 représentants de la Ville d'Ottawa, pour parler de leur réponse  
13 à la situation. Puis, ce sera le tour des policiers de parler de  
14 leur situation. Et enfin, des organisateurs et des participants  
15 viendront faire valoir leur point de vue.

16 la Commission quittera ensuite Ottawa – au sens figuré, bien  
17 entendu – pour la frontière canado-américaine. Elle se penchera  
18 alors sur ce qu'on pourrait appeler de manière générale les  
19 manifestations aux postes frontaliers. Plusieurs jours seront  
20 consacrés aux témoignages des manifestants, de policiers et de  
21 responsables municipaux pour faire la lumière sur les  
22 manifestations qui se sont déroulées dans les environs de  
23 Windsor et du pont Ambassador ainsi qu'aux alentours de Coutts  
24 en Alberta.

25                   Après ça, troisièmement, il y a... ça nous amène  
26 aux gouvernements provinciaux. La Commission entend ensuite  
27 recevoir des témoignages sur la manière dont les provinces ont  
28 réagi aux manifestations en faisant témoigner des représentants

1 de plusieurs gouvernements provinciaux, dont ceux de l'Alberta  
2 et de l'Ontario.

3 Et, enfin, les deux dernières semaines, plus ou  
4 moins, écouteront et entendront, donc, des témoignages du  
5 gouvernement fédéral quant à ses réponses aux protestations et à  
6 sa décision d'invoquer la *Loi sur les mesures d'urgence*, y  
7 compris des hauts fonctionnaires des différents ministères, des  
8 ministres du Cabinet et le premier ministre.

9 Ceci conclura la détermination des faits. Et la  
10 Commission aura alors entendu plus de 60 témoins, ayant présenté  
11 tous les différents points de vue que je viens de donner.

12 Et, outre les preuves orales, la Commission  
13 produira aussi beaucoup de preuves écrites, dans tous les  
14 domaines précités des documents pertinents produits par les  
15 parties, des rapports institutionnels préparés par les parties  
16 et des rapports de survols préparés par la Commission. Surtout  
17 des éléments de preuve non controversés dans ce cas.

18 Alors, la production de tout ceci, à l'écrit,  
19 accélérera les audiences. C'est une nécessité, étant donné les  
20 délais extraordinairement serrés dans lesquels nous  
21 fonctionnons.

22 Il est important d'avoir à l'esprit que tout ce  
23 corpus de preuves comprend non seulement la preuve orale, mais  
24 aussi toute la preuve écrite qui sera produite.

25 Comme l'a dit le commissaire, ces révélations des  
26 preuves, ce sera ensuite suivi de la discussion sur les  
27 politiques et toutes les questions de politiques soulevées par  
28 le mandat. Et tous les témoignages entendus.

1                   La Commission a publié, dans le cadre de son  
2 politique, l'examen des politiques, une série de documents et  
3 les parties ont 30 jour, une fois le document publié, pour  
4 fournir des commentaires. Et je me fais l'écho du commissaire  
5 pour remercier les parties vivement, de leur collaboration aux  
6 travaux de la Commission jusqu'à maintenant. Et en particulier à  
7 l'avance pour les prochaines semaines.

8                   Donc, mon co-procureur en chef vous présentera  
9 maintenant les autres parties.

10 **--- DÉCLARATION D'OUVERTURE PAR Me JEFFREY LEON :**

11                   **Me JEFFREY LEON:** Bonjour, je m'appelle Jeff Leon.  
12 Je suis co-procureur en chef de la Commission. Monsieur le  
13 commissaire, j'ai la tâche agréable de présenter nommément à  
14 ceux qui sont ici et ceux qui nous suivent en ligne, les avocats  
15 de la Commission.

16                   Ces avocats sont les juristes qui sont reconnus à  
17 juste titre pour le travail exceptionnel tel que mentionné par  
18 vous et d'autres. Leurs biographies professionnelles sont  
19 disponibles sur le site web de la Commission pour examen.

20                   Permettez-moi d'abord de présenter nos avocats  
21 principaux, responsables des différents dossiers ou volets  
22 d'enquête dont vous venez d'entendre parler. Donc, ce sont eux  
23 qui - avocats conseils - donc, qui mèneront beaucoup des  
24 dossiers au cours des prochaines semaines.

25                   D'abord, Frank Au; Erin Dann, qui malheureusement  
26 ne peut être là pour les audiences, Gabriel Poliquin; Natalia  
27 Rodriguez; et Daniel Sheppard.

28                   Ensuite, nous avons l'aide précieuse de trois

1 avocats régionaux, de... d'un peu partout au pays : Mona Duckett,  
2 RC de l'Alberta, Sacha Paul du Manitoba, et Maia Tsurumi, de la  
3 Colombie-Britannique.

4 Et nous avons un groupe, si j'ose dire, d'avocats  
5 très talentueux et dévoués, réunis de plusieurs provinces  
6 différentes, ayant aidé dans l'enquête et la préparation de ces  
7 audiences. Leurs efforts se sont avérés rien de moins  
8 qu'extraordinaire. Ce sont la force motrice de notre enquête.

9 Outre le travail accompli au chapitre de  
10 l'enquête et la préparation de l'audience, je vous présente Éric  
11 Brousseau et John Mather, qui ont assumé la fonction Opération  
12 juridique de la Commission, permettant à ces lieux et à nos  
13 processus et procédures de se transformer en un espace  
14 pleinement fonctionnel et prêt pour le début de ces audiences.

15 Et les autres avocats ayant joué un rôle clé dans  
16 notre enquête, Stephen Armstrong, Misha Boutillier, Sajeda  
17 Hedaraly, Alexandra Heine, Nusra Khan, Étienne Lacombe, Allison  
18 McMahon, Jean-Simon Schoenholz, Dhalia Shuhaibar, et Guillaume  
19 Sirois-Gingras.

20 Monsieur le commissaire, si je puis me permettre,  
21 cela a été un honneur de travailler avec ces avocats de grand  
22 talent.

23 Merci!

24 **COMMISSAIRE ROULEAU** Merci beaucoup. Donc je pense  
25 que cela a été très utile de faire ces présentations. Nous avons  
26 un petit peu de temps pour commencer à l'horaire, si les parties  
27 sont disposées à le faire. L'horaire d'aujourd'hui est  
28 légèrement plus léger que les jours à venir. Je vous en assure.



1 Soyez prêts à retrousser vos manches.

2 Alors, peut-être qu'on peut commencer avec la  
3 présentation des différentes parties.

4 À moins d'autres suggestions, je vais juste  
5 suivre l'ordre que j'ai devant moi.

6 Sauf objections, si vous voulez lutter pour une  
7 place prioritaire en présentation, je vais suivre dans l'ordre  
8 la feuille que j'ai sous les yeux. Trois à cinq minutes,  
9 veuillez vous présenter, si cela est votre plaisir et de façon  
10 que le public et moi connaissions qui participe aux audiences.

11 D'abord, le gouvernement du Canada. Monsieur  
12 MacKinnon, qui va prendre la parole.

13 **Me ROBERT MacKINNON:** Ici?

14 **COMMISSAIRE ROULEAU:** Bien, vous pouvez le faire  
15 peut-être où vous êtes. Peut-être que l'aspect visuel en sera  
16 rehaussé. Et vous n'avez pas besoin de faire face à la  
17 Commission, mais plutôt à l'audience, à la salle. Comme notre  
18 co-procureur l'a fait.

19 **--- DÉCLARATION D'OUVERTURE PAR Me ROBERT MacKINNON :**

20 **Me ROBERT MacKINNON :** Bonjour monsieur le  
21 commissaire, je m'appelle Robert MacKinnon, en compagnie de  
22 Donnaree Nygard, assise à côté de moi. Nous sommes les co-  
23 procureurs en chef pour le gouvernement du Canada. Au sein de  
24 l'équipe, nous avons également Brendan Van Niejenhuis,  
25 Andrea Gonsalves, et Andrew Gibbs. Par moment, pendant  
26 l'audience d'autres avocats, membres de notre équipe,  
27 comparaitront devant vous.

28 Le gouvernement du Canada se réjouit d'aider la

1 Commission, d'assister la Commission dans l'exécution de son  
2 important mandat.

3                   Comme on l'a déjà entendu, le fait d'avoir un  
4 examen complet et rigoureux des circonstances ayant mené à  
5 déclaration d'un état d'urgence, en vertu de la *Loi sur les*  
6 *mesures d'urgence* par un tiers donc, une tierce partie  
7 indépendante est très importante pour que l'histoire le reflète  
8 précisément et que le public comprenne bien les événements.

9                   Les recommandations de la Commission offriront  
10 des lignes directrices et des balises importantes pour le  
11 gouvernement sur des questions complexes actuelles, notamment  
12 l'impact sur les plateformes de sociofinancements, le rôle de la  
13 mésinformation et de la désinformation et... entre autres.

14                   Donc, le travail de la Commission est très  
15 important et le gouvernement a donné, donc, un accès sans  
16 précédent à des documents pour favoriser cela.

17                   Des 371 Commissions d'enquête fédérales, comme  
18 vous l'avez dit, monsieur le commissaire, seules trois autres  
19 ont eu accès aux documents... que ce Cabinet a... que le Cabinet a  
20 aujourd'hui fourni.

21                   Donc, des analyses, des études de faits portés à  
22 l'attention des ministres dans le contexte de discussions du  
23 Cabinet et des comités ont été divulguées, de façon  
24 exceptionnelle, permettant ainsi à la Commission d'avoir accès à  
25 des faits décidés par... des faits accessibles aux décideurs. Il  
26 est important que les Canadiens comprennent que la situation  
27 d'urgence était sans précédent, plus tôt cette année. Et les  
28 témoignages montreront que l'invocation de la *Loi sur les*

1 *mesures d'urgence* était une décision raisonnable et nécessaire,  
2 étant donné la situation urgente, instable et en pleine escalade  
3 partout au pays.

4 Et les témoignages mettront en évidence les faits  
5 et détails menant à la déclaration de l'état d'urgence, donc,  
6 décriront des menaces à l'échelle du pays, au Canada. Des  
7 blocages illégaux, l'intimidation vécue par les résidents  
8 d'Ottawa, les menaces à nos ports d'entrée et à nos frontières.  
9 Et les impacts réels sur notre commerce international, notre  
10 réputation internationale et le bien-être économique du Canada.

11 Des témoins du gouvernement mettront en lumière  
12 le processus délibéré et ordonné, étape par étape, par lequel  
13 nous avons donné une considération à toutes les options  
14 possibles, qui ont mené à la déclaration, en dernier recours,  
15 donc, d'un état d'urgence. Les témoignages fourniront aussi des  
16 éléments de preuve sur la façon dont les mesures prises pour  
17 composer avec l'urgence étaient proportionnées, efficaces et  
18 limitées dans le temps.

19 Pour conclure, j'aimerais noter que, étant donné  
20 les délais imposés par la loi, la Commission et les parties ont  
21 eu une quantité énorme de travail à faire dans des délais  
22 extrêmement limités. Le gouvernement apprécie la coopération de  
23 tous impliqués et travaillant ensemble pour aider la Commission  
24 à remplir son mandat important et c'est avec plaisir que nous  
25 continuerons à aider la Commission à faire son travail.

26 **COMMISSAIRE ROULEAU** : Merci monsieur MacKinnon. Je  
27 ne suis pas certain si d'autres sont là en personne. Voyons  
28 comment cela se produira. Est-ce que le gouvernement de la

1 Saskatchewan est représenté en personne? Si ce n'est pas le cas,  
2 est-ce qu'ils seront là par vidéo? Ils devraient apparaître à  
3 l'écran.

4 Alors, le gouvernement de la Saskatchewan aurait  
5 la parole. Monsieur McAdam, monsieur Morris?

6 **--- DÉCLARATION D'OUVERTURE PAR Me MICHAEL MORRIS :**

7 **Me MICHAEL MORRIS** : Bonjour! Je m'appelle Mike  
8 Morris, directeur des litiges pour le droit civil du ministère  
9 de la Justice de la Saskatchewan. En compagnie de mon collègue,  
10 Mitch McAdam, directeur, donc, de la direction du droit  
11 constitutionnel. Le gouvernement de la Saskatchewan a reçu le  
12 statut de partie prenante dans cette Commission et prendra  
13 pleinement participer à la partie des témoignages, des preuves  
14 et du dépassement des politiques.

15 Le 14 février a été un jour important, du point  
16 de vue du gouvernement de la Saskatchewan. Le matin du  
17 14 février, un appel du premier ministre... des premiers ministres  
18 a été convoqué, présidé par le premier ministre. Lors de cet  
19 appel, c'était la première fois que le gouvernement du fédéral  
20 annonçait au gouvernement de la Saskatchewan qu'il considérait  
21 invoquer la *Loi sur les mesures d'urgence*. Et ainsi déclarer un  
22 état d'urgence.

23 Le gouvernement de la Saskatchewan a indiqué, à  
24 ce moment-là, qu'il ne souhaitait pas que l'état d'urgence  
25 s'applique dans la province. D'autres gouvernements provinciaux  
26 en ont fait de même.

27 Plus tard ce jour-là, le gouvernement fédéral a  
28 édicté un état d'urgence. Et ce n'était pas limité dans son

1 obligation géographique, tel que demandé par la Saskatchewan et  
2 d'autres provinces. Et restait en effet jusqu'au 23 février,  
3 comme nous le savons.

4           Donc, pour sa part, le gouvernement de la  
5 Saskatchewan est principalement intéressé à quatre volets qui  
6 seront examinés dans cette enquête.

7           D'abord, il s'agit de savoir s'il y avait des  
8 motifs raisonnables de croire que les circonstances représentant  
9 un état d'urgence existaient, le 14 février.

10           Deuxième volet d'exploration, est-ce que  
11 l'exigence de consultation en vertu de l'Article 25 de la Loi a  
12 été observée? La Saskatchewan est d'avis qu'il y avait déjà été  
13 déterminé que l'état d'urgence serait déclaré, avant l'appel du  
14 premier ministre le 14 février. Et cet appel, ce n'était pas  
15 tant une forme de consultation, mais plutôt une forme d'annonce.

16           Le troisième volet concerne la question de savoir  
17 si les mesures d'urgence étaient trop larges dans leur  
18 application. Par exemple, les mesures financières ont imposé des  
19 responsabilités larges sur les institutions financières, avec  
20 peu de lignes directrices. Créant aussi des infractions pour  
21 non-conformité avec ces nouvelles responsabilités.

22           Et le dernier domaine concerne le fait de savoir  
23 à quelle mesure les résidents de la Saskatchewan ont été  
24 affectés par les mesures d'urgence. Le gouvernement se préoccupe  
25 que les droits des résidents auraient peut-être été violés de  
26 façon non nécessaire par ces mesures.

27           Le gouvernement attend avec impatience de  
28 participer à la Commission et d'assister la Commission à remplir

1 son mandat.

2                                   Merci!

3                                   **COMMISSAIRE ROULEAU**: Merci beaucoup. Alors, la  
4 partie suivante sur ma liste est le gouvernement du Manitoba.  
5 Sont-ils en personne ou en ligne? Je soupçonne que c'est en  
6 ligne. Peut-être pas? D'accord. Peut-être y a-t-il des ennuis de  
7 nature technique? Qu'elle est la situation? Me

8                                   **Me JOHN MATHER** : Monsieur le commissaire, ils ne  
9 semblent pas être branchés. S'ils nous entendent, ils peuvent  
10 m'envoyer un courriel et nous les présenteront plus tard, mais  
11 je pense qu'il serait séant de passer à la partie suivante.

12                                   **COMMISSAIRE ROULEAU** : C'était John Mather qui  
13 vient de parler. Donc, si le Manitoba arrive à se brancher, ils  
14 peuvent envoyer un courriel à monsieur Mather. Ensuite vient le  
15 gouvernement de l'Alberta. Et je crois qu'ils comparaissent  
16 virtuellement. Les voilà. Qui a la parole, s'il vous plait. Je  
17 suis sûr que vous allez vous présenter.

18 **--- DÉCLARATION D'OUVERTURE PAR Me MANDY ENGLAND :**

19                                   **Me MANDY ENGLAND**: Bonjour, je m'appelle Mandy  
20 England avec Stephanie Bowes, co-procureur en chef, avocats de  
21 la division des services juridiques du gouvernement de  
22 l'Alberta. Avec nos collègues, Hana Laura Yamamoto, Peter Buijs,  
23 et Shaheer Meenai, qui seront également présents comme avocats à  
24 ces audiences.

25                                   Le gouvernement de l'Alberta a demandé l'état de...  
26 la reconnaissance de partie pour deux raisons principales.  
27 D'abord l'Alberta est d'avis qu'il est important de partager  
28 avec les Canadiens les faits sur la façon que l'Alberta a pu

1 composer, effectivement, avec le blocage des frontières à Coutts  
2 en Alberta, avant l'invocation de l'état d'urgence fédérale.

3 L'Alberta, ses témoignages montreront que les  
4 outils de mise en application de la Loi déjà en place étaient  
5 entièrement suffisants et ont été utilisés avec succès pour  
6 ramener avec paix, donc, le flux de circulation à la frontière  
7 Coutts et disperser les manifestants. Aucun des pouvoirs créés  
8 en vertu de la *Loi sur les mesures d'urgence* n'étaient  
9 nécessaires ni n'ont-ils été utilisés en Alberta pour résoudre  
10 le blocage de Coutts.

11 Ensuite, l'Alberta est également là pour  
12 participer au processus de... obliger le gouvernement à rendre des  
13 comptes pour sa décision de... d'invoquer la Loi.

14 Et sur la façon dont la décision a été prise, une  
15 décision qui a été prise en dépit des objections de l'Alberta et  
16 d'autres provinces, exprimées lors d'un appel téléphonique, le  
17 matin du 14 février 2022, quelques heures avant que la *Loi sur*  
18 *les mesures d'urgence* soit invoquée.

19 Puisque le fédéral a invoqué une situation  
20 d'urgence aux frontières, la loi exigeait que toutes les autres  
21 provinces soient consultées avant que la Loi puisse être  
22 invoquée. Mais les... l'Alberta a seulement invité à donner son  
23 avis après que la loi ait été invoquée. Ce qui préoccupe  
24 grandement l'Alberta. L'Alberta veut rechercher des réponses,  
25 pour ses citoyens et pour tous les citoyens du Canada, nous  
26 remercions le commissaire de nous donner l'occasion de  
27 comparaitre et nous aurons le plaisir d'œuvrer avec la  
28 Commission au cours des prochaines semaines.

1                   Merci!

2                   **COMMISSAIRE ROULEAU** : Merci. C'était les provinces  
3 qui ont demandé et obtenu qualité pour agir. Je vais maintenant  
4 passer en revue les municipalités. On va commencer par la Ville  
5 d'Ottawa.

6 **--- DÉCLARATION D'OUVERTURE PAR Me ANNE TARDIF :**

7                   **Me ANNE TARDIF** : Je m'appelle Anne Tardif et je  
8 suis ici avec mes collègues, Alyssa Tomkins et Daniel Chomski.  
9 Nous sommes tous des avocats du cabinet d'avocats Gowling WLG et  
10 nous représentons la Ville d'Ottawa.

11                   La Ville est heureuse de participer à cette  
12 enquête publique. Et encore une fois, nous remercions le  
13 commissaire pour cette opportunité.

14                   Comme vous le savez sans doute tous, les premiers  
15 participants du convoi sont arrivés à Ottawa, pas très loin, en  
16 fait, d'où nous siégeons aujourd'hui, le 28 janvier, et ils sont  
17 restés dans notre ville pendant environ trois semaines.

18                   Je pense que nous allons entendre parler de  
19 l'impact sur les résidents et les commerces de la Ville. Nous  
20 parlerons aussi efforts de la Ville pour soutenir les efforts  
21 des corps policiers et pour atténuer les effets sur les services  
22 de la Ville.

23                   Nous sommes heureux d'être ici et nous sommes  
24 prêts à assister la Commission dans son mandat.

25                   **COMMISSAIRE ROULEAU** : Merci maître Tardif. Alors,  
26 la prochaine municipalité, la ville de Windsor, qui est aussi  
27 partie à l'audience. Bonjour.

28 **--- DÉCLARATION D'OUVERTURE PAR Me JENNIFER KING :**



1                   **Me JENNIFER KING** : Bonjour et merci de cette  
2 occasion de formuler des observations. Je suis Jennifer King, et  
3 je suis avocate de la Ville de Windsor, avec Michael Finley,  
4 Graham Reader, et Bevin Shores. Nous participerons à tour de  
5 rôle à l'audience en présentiel et à distance.

6                   La Ville de Windsor est située dans le sud-ouest  
7 de l'Ontario, la Ville comporte un certain nombre de postes  
8 transfrontaliers qui relie le Michigan et la Ville de Windsor.  
9 Il y a un pont, qui a un énorme trafic journalier, qui  
10 représente un quart des exportations du Canada.

11                   Le pont est directement lié à la route de Huron,  
12 qui est aussi une artère commerciale essentielle pour la Ville.  
13 Il n'y a pas d'autoroute provinciale directe, la circulation du  
14 pont, y compris 6000 camions par jour, arrive dans la ville.  
15 Mais Windsor n'est pas seulement une route, et un pont. C'est  
16 une communauté, le pont et le chemin Huron sont entourés par  
17 diverses communautés et commerces.

18                   Windsor s'intéresse aux audiences de la  
19 Commission parce que le blocage du pont Ambassadeur s'est  
20 produit lors des événements qui nous intéressent et l'impact sur  
21 la ville, les résidents, a été énorme.

22                   La Ville va continuer à coopérer à la Commission  
23 et va décrire les circonstances du blocage du pont Ambassadeur  
24 et décrira son impact sur la ville de Windsor et sur ses  
25 résidents.

26                   Nous nous intéressons particulièrement à l'étude  
27 de principes de la Commission, nous avons des infrastructures  
28 essentielles et nous nous intéressons aux conclusions de la

1 Commission, afin de protéger les échanges transfrontaliers à  
2 Windsor, pour protéger les intérêts de la Ville, de ses citoyens  
3 et de ses entreprises.

4                                   Merci beaucoup.

5                                   **COMMISSAIRE ROULEAU** : Nous allons ensuite entendre  
6 les corps policiers. Je voudrais commencer par le service de  
7 police d'Ottawa.

8 **--- DÉCLARATION D'OUVERTURE PAR Me DAVID MIGICOVSKY :**

9                                   **Me DAVID MIGICOVSKY** : Bonjour monsieur le  
10 commissaire, je suis David Migicovksy, et je suis accompagnée de  
11 Jessica Barrow, qui est au deuxième rang, qui est avocate comme  
12 moi. Nous représentons le service de police d'Ottawa, qui est le  
13 service de policier pour la ville d'Ottawa, qui a beaucoup  
14 d'expérience dans la gestion des manifestations, qui sont  
15 courantes dans cette ville.

16                                   Des centaines ont eu lieu dans la ville, chaque  
17 année, et sont résolues sans impact particulier dans la ville.  
18 Mais la... en cas de manifestation, la police doit respecter la  
19 *Charte*, tout en maintenant l'ordre public. La police en général  
20 s'adresse aux manifestants et agit avec eux à l'avance, pour  
21 minimiser l'impact sur la communauté.

22                                   La police d'Ottawa a suivi ce processus, bien  
23 établi, qui avait toujours bien fonctionné avec les  
24 manifestants. Cette fois-ci, la police était préparée pour un  
25 événement, mais pas pour l'événement qui s'est produit.

26                                   Pourquoi? Ce que vous entendrez, c'est que cette  
27 manifestation était unique dans l'histoire canadienne. La police  
28 n'a pas eu le temps de préparer la... de se préparer à la genèse

1 du processus. Et l'événement a pris de l'ampleur, le nombre de  
2 participants et de véhicules étaient presque impossible à  
3 évaluer, car, même si le premier convoi a quitté la Côte ouest  
4 le 22 janvier, la plupart du convoi, à cause de sa proximité  
5 géographique d'Ottawa est parti la veille. Le plus grand convoi,  
6 lorsqu'il est arrivé à Ottawa, avait 42 kilomètres de long et  
7 comprenait des milliers de véhicules. D'autres convois l'a  
8 suivi.

9                   Cela était impossible à prévoir. La réaction  
10 initiale et les rapports initiaux qu'ont reçus la police, c'est  
11 que le convoi serait pacifique et que les... la plupart des  
12 manifestants partiraient en fin de semaine.

13                   Et même si la plupart l'ont fait, beaucoup ne  
14 l'ont pas fait ou certains sont revenus, le week-end suivant. La  
15 manifestation est devenue dangereuse, la situation est devenue  
16 instable.

17                   Ceci était une situation sans précédent, qui a  
18 nécessité une réaction sans précédent de la part du service de  
19 police d'Ottawa et de milliers d'autres agents de police, de  
20 tout le pays. Tous les agents de police d'Ottawa, et tous leurs  
21 partenaires ont agi de façon professionnelle et cette réaction  
22 coordonnée de la police, dirigée par le service de police  
23 d'Ottawa et par ses partenaires a permis une résolution de la  
24 situation.

25                   La police reconnaît l'impact sur les résidents et  
26 sur les entreprises de la ville. Et cet impact a été important.

27                   Aucun des renseignements n'avait prévu, lors de  
28 la brève période qui a précédé l'arrivée du convoi, personne

1 n'avait prédit la violence communautaire et les traumatismes  
2 sociaux qui ont été infligés à la ville et à ses résidents.

3                   Alors que la manifestation s'est terminée, le  
4 chef Bell a dit aux conseils du service de police d'Ottawa, a  
5 dit que des mesures seraient prises pour que ces événements ne  
6 se reproduisent pas.

7                   Vous entendrez que des changements ont été  
8 apportés et que des enseignements ont été tirés. Le service de  
9 police d'Ottawa se réjouit d'en apprendre davantage de ce  
10 processus alors qu'il essaie de rétablir la confiance avec le  
11 public.

12                   Merci!

13                   **COMMISSAIRE ROULEAU** : Merci. Je voudrais passer au  
14 service de police de Windsor.

15 **--- DÉCLARATION D'OUVERTURE PAR Me TOM McRAE :**

16                   **Me TOM McRAE**: Bonjour, je suis Tom McRae, je suis  
17 accompagné de ma collègue avocate Heather Paterson. Nous  
18 représentons le service de police de Windsor. Le service de  
19 police de Windsor a été le premier à intervenir face au blocage  
20 du pont Ambassadeur. Nous allons vous exposer comment le service  
21 de police s'est acquitté de ses fonctions et a géré une  
22 manifestation qui menaçait de bloquer la frontière.

23                   -- Intervention inaudible --

24                   Nous nous réjouissons d'œuvrer avec la Commission  
25 et les parties et leurs avocats dans ces efforts. Merci!

26                   **COMMISSAIRE ROULEAU** : Je voudrais maintenant  
27 appeler la police provinciale de l'Ontario.

28 **--- DÉCLARATION D'OUVERTURE PAR Me CHRISTOPHER DIANA :**

1                   **Me CHRISTOPHER DIANA** : Bonjour monsieur le  
2 commissaire. Mesdames et messieurs les avocats. Je suis  
3 Christopher Diana, je suis ici à titre d'avocat de la police  
4 provinciale de l'Ontario. Je suis accompagné de Jinan Kubursi,  
5 et Jinan ou moi seront ici en personne, pendant tout le  
6 déroulement de l'enquête. Vous entendrez un certain nombre de  
7 témoins, de la police provinciale de l'Ontario.

8                   Ce corps policier est intervenu dès le début du  
9 convoi. Nous expliquerons comment la police de l'Ontario a  
10 communiqué des renseignements à ces partenaires, alors que le  
11 convoi se déplaçait dans le Canada.

12                   Vous entendrez parler de la responsabilité de la  
13 police de l'Ontario en matière de routière et la police a assuré  
14 son travail sur les routes de l'Ontario et vous entendrez aussi  
15 parler de l'équipe de liaison policière et vous entendrez aussi  
16 parler de l'importance du cadre pour faire face à des événements  
17 de cette nature.

18                   Ce sont des enseignements qui ont été tirés de  
19 l'enquête *Ipperwash*, qui a eu lieu bien des années auparavant.

20                   Vous entendrez parler des concepts, comme... des  
21 concepts qui ont été appliqués dans la gestion de cette  
22 situation. Même si la police de l'Ontario n'avait pas  
23 compétence, elle a apporté une aide à Windsor, à Ottawa, et à  
24 Toronto.

25                   À Windsor, l'OPP a joué un rôle clé avec la  
26 police de Windsor et avec les autres ressources fournies par  
27 d'autres corps policiers et a permis de dégager le pont  
28 Ambassadeur. Cela a été vraiment une réussite, à Windsor.

1           À Ottawa, après un certain retard, l'OPP a joué  
2 un rôle pilote pour coordonner les ressources entre différents  
3 services policiers, en collaboration avec la police d'Ottawa.

4           Plus précisément, on vous dira ce qui a bien  
5 fonctionné, ce qui a moins bien fonctionné et on vous parlera  
6 des enseignements qui ont été tirés, des enseignements à Ottawa,  
7 à Windsor et dans le reste du pays.

8           Nous vous parlerons aussi des *Lois sur les*  
9 *mesures d'urgence*, fédérales et provinciales, et la façon dont  
10 l'OPP a usé de ses pouvoirs. L'OPP a beaucoup d'expérience dans  
11 la réaction des manifestations et dans les blocages

12           Alors que la *Loi sur les mesures d'urgence*, en  
13 particulier la législation provinciale, fournissait des outils,  
14 il y avait aussi des pouvoirs juridiques qui permettaient à la  
15 police d'intervenir dans ce genre de situation.

16           Et cette enquête est une occasion unique pour  
17 l'OPP d'expliquer comment elle réagit aux manifestations. C'est  
18 une enquête que l'OPP prend très au sérieux. Nous en examinerons  
19 les recommandations.

20           L'OPP se réjouit de contribuer à cette discussion  
21 importante avec le public.

22           **COMMISSAIRE ROULEAU** : Merci beaucoup. Je voudrais  
23 maintenant appeler l'avocat Peter Sloly.

24 **--- DÉCLARATION D'OUVERTURE PAR Me TOM CURRY :**

25           **Me TOM CURRY** : Merci monsieur le commissaire. Je  
26 suis Tom Curry, et je suis accompagné de mes collègues  
27 Rebecca Jones et Nikolas De Stefano. Nous représentons, à titre  
28 d'avocats, l'ancien chef du service policier d'Ottawa

1 Peter Sloly. Le chef Sloly se réjouit aussi d'aider la  
2 Commission dans son important travail. En accordant qualité au  
3 chef Sloly pour agir, monsieur le commissaire, vous lui  
4 demanderez d'expliquer son rôle dans la réaction.

5 Il était particulièrement bien placé pour  
6 participer à votre processus d'établissement des faits.

7 Dans le cadre du mandat de la Commission, vous  
8 êtes chargé d'examiner la situation qui a abouti à la  
9 déclaration d'état d'urgence. Et vous aborderez aussi les  
10 efforts déployés par la police avant et après la déclaration,  
11 ainsi que les enseignements tirés pour formuler des  
12 recommandations sur les questions dont vous êtes saisi.

13 Le chef Sloly vous aidera à comprendre les  
14 circonstances qui ont abouti à la déclaration de l'état  
15 d'urgence. De son point de vue, à titre de chef national, avec  
16 plus de 30 ans d'expérience au Canada et à l'étranger, il a fait  
17 face à des situations portant sur l'ordre public. Il expliquera  
18 comment les événements à Ottawa représentaient une menace à  
19 l'ordre public sans précédent, causée par l'occupation illégale.

20 La ville d'Ottawa, en février 2022, est devenue  
21 un véritable « ground zero ». Et le chef vous expliquera à  
22 comprendre les circonstances de l'occupation.

23 Il s'agissait d'un changement de paradigme dans  
24 les manifestations publiques. Il vous expliquera que la police  
25 disposait de ressources limitées pour faire face à une  
26 occupation massive. La nature limitée des renseignements dont  
27 disposait le service de police pour savoir ce qui allait arriver  
28 à Ottawa. Les limites des pouvoirs dont disposait le service de

1 police d'Ottawa pour faire face aux manifestants. La demande  
2 faite à tous les paliers de gouvernement pour obtenir des  
3 ressources nécessaires pour faire face à l'occupation.  
4 Notamment, environ 18000 agents de police supplémentaires.

5 Les opérations conjointes entre Ottawa, l'OPP, la  
6 GRC et d'autres corps de police. La contribution importante des  
7 déclarations d'urgence par les trois paliers du gouvernement,  
8 qui a abouti à mettre fin à l'occupation.

9 Monsieur le commissaire, le chef vous expliquera  
10 pourquoi le 7 février, il a indiqué qu'il n'y aurait peut-être  
11 pas une solution de police unique à cette occupation. Le chef  
12 Sloly était le premier chef noir de police à Ottawa, et il est  
13 entré en fonction en 2019, pour changer la façon dont les  
14 services de police étaient fournis et pour rétablir la confiance  
15 avec la communauté. Il vous dira à quel point il était fier de  
16 sa mission et à quel point il était fier de la façon dont les  
17 services de police d'Ottawa se sont acquittés de leur mission  
18 dans cette crise sans perte de vie ni sans blessures grave.

19 Le chef Sloly sait qu'un maintien de l'ordre  
20 efficace n'est possible que lorsqu'une communauté a confiance  
21 dans le service de police, et lorsque les ressources nécessaires  
22 pour mettre fin à l'occupation étaient présentes, les conditions  
23 étaient présentes et des plans en place pour permettre à la  
24 police de mettre fin à l'occupation en toute sécurité, il  
25 expliquera pourquoi il a choisi de se retirer pour s'assurer que  
26 tout manque de confiance envers le Service de police d'Ottawa de  
27 la part de la communauté qui s'était développée pendant la  
28 période de l'occupation ne compromettrait pas la sécurité



1 publique.

2                   Enfin, le chef Sloly se réjouit de vous aider  
3 dans la partie de votre mandat qui est tournée vers l'avenir,  
4 comme vous l'avez indiqué, et cherche à tirer les leçons des  
5 événements sans précédent à Ottawa qui ont mené à la déclaration  
6 d'une urgence. Le chef Sloly a onze recommandations spécifiques  
7 à votre attention qu'il expliquera, identifiera les moyens pour  
8 le gouvernement, la police et la société civile de prévenir,  
9 d'atténuer, de répondre et de se remettre de ces urgences  
10 d'ordre public à l'avenir.

11                   Je suis reconnaissant. Merci.

12                   **COMMISSAIRE ROULEAU** : Merci beaucoup de votre  
13 temps. Et je pense que nous entendrons maintenant aussi les  
14 organisateurs du convoi, qui ont également qualité pour agir.

15 **--- DÉCLARATION D'OUVERTURE PAR Me BRENDAN MILLER :**

16                   **Me BRENDAN MILLER**: Bonjour, je m'appelle  
17 Brendan Miller, de Foster LLP, conseil de... avocat-conseil de  
18 Freedom Corp, organisme représentant les protestataires qui  
19 étaient à Ottawa en janvier - février 2022. Ma collègue, Mme  
20 Bath-Sheba van den Berg, de Foster LLP, est ma co-avocate dans  
21 cette affaire, ainsi que les avocats inscrits au dossier, à la  
22 fois M. Keith Wilson, l'avocat de King, ainsi que Mme Eva  
23 Chipuik, qui est l'avocat du convoi.

24                   Bon, tout le monde donne un survol de sa théorie  
25 des faits, mais à notre avis, il n'y avait aucune justification,  
26 quelle qu'elle soit, pour invoquer la *Loi sur les mesures*  
27 *d'urgence*, laquelle exige plusieurs choses. D'abord, peut être  
28 invoquée pour des raisons d'espionnage et de sabotage. Allez-

1 vous entendre des témoignages sur des questions d'espionnage et  
2 de sabotage? La réponse est non.

3 Deuxièmement, cela peut être invoqué en se  
4 fondant sur une influence étrangère clandestine, notamment une  
5 menace à une personne. Est-ce qu'il y aura des témoignages à cet  
6 effet? La réponse est non.

7 Ensuite, cela peut être invoqué en se fondant sur  
8 des menaces ou utilisation de violence ou menaces graves contre  
9 personnes et propriétés. Allez-vous entendre des témoignages ou  
10 des éléments de preuve à cet effet? La réponse est non.

11 Et enfin, on peut l'invoquer si un groupe ou des  
12 personnes essaient de renverser par violence le système de  
13 gouvernance au Canada. Allez-vous entendre des témoignages ou  
14 des preuves à l'effet que des individus ont essayé de faire ça?  
15 La réponse est qu'il n'y avait pas de motifs raisonnables et  
16 probables pour invoquer la *Loi sur les mesures d'urgence*. Et que  
17 le gouvernement a dépassé ses champs de compétence, tant  
18 constitutionnellement que législativement, en faisant cela.

19 Merci

20 **COMMISSAIRE ROULEAU** : Merci. Et maintenant, la  
21 coalition des résidents et entreprises d'Ottawa.

22 **--- DÉCLARATION D'OUVERTURE PAR Me PAUL CHAMP :**

23 **Me PAUL CHAMP**: Merci beaucoup. Monsieur le  
24 Commissaire, je m'appelle Paul Champ, avocat pour la Coalition  
25 des résidences et entreprises d'Ottawa, avec mes collègues,  
26 Christine Johnson et Emilie Taman.

27 Cette Coalition est une... ce sont des associations  
28 communautaires de gens vivant au Centre-ville d'Ottawa. Et les

1 gens de commerces affectés, donc, par les contestations de la  
2 liberté de janvier et de février.

3 Les groupes se sont réunis parce que leurs  
4 intérêts dans cette Commission est de raconter leur histoire,  
5 simplement. On peut vous dire que ce n'est qu'à quelques pâtés  
6 de maisons, sur cette rue, en fait, où habitaient les gens.  
7 Quelques 15000 résidents vivent dans ce noyau du Centre-ville et  
8 j'en vois des blocs appartements, des édifices appartements. Ils  
9 croient que c'est tout cela, des édifices gouvernementaux. Mais  
10 non, il y a des gens, il y a des enfants, des écoles. Il y a une  
11 école élémentaire à six pâtés de maisons d'ici.

12 Et l'incidence sur Ottawa. Pendant ces trois  
13 semaines d'harcèlement, de blocage de rues, de klaxons à vous  
14 casser les oreilles et de mépris général de la Loi, donc, était..  
15 tout cela était sans précédent. La capitale du pays est un site  
16 naturel pour les manifestations et protestations sur toutes  
17 sortes d'enjeux. Et ces protestations ne sont pas simplement  
18 tolérées par les gens du Centre-Ville. Ces protestations sont  
19 célébrées. Ces manifestations sont une source de fierté. Parce  
20 que c'est l'exercice de la participation démographique et des  
21 libertés fondamentales.

22 Certains Ontariens participent à ces  
23 manifestations quelques fois, d'autre pas, mais généralement ils  
24 se réjouissent de les voir. Mais les... le Convoi de la Liberté  
25 qui a eu lieu ici a pris une forme qui était sans précédent et a  
26 eu un impact grave sur ceux qui vivent ici, qui y travaillent et  
27 qui y font affaire.

28 Beaucoup de gens, à Ottawa, se sentaient

1 prisonniers dans leur propre chez-soi. Et se sont sentis  
2 abandonnés, sentaient qu'ils n'étaient pas en sécurité,  
3 abandonnés par la police et tous les paliers de gouvernement. Et  
4 il y a eu, donc, des manquements au niveau du gouvernement, au  
5 niveau de la Ville, de la province, du gouvernement fédéral, peu  
6 importe, l'intérêt de cette coalition n'est pas de pointer du  
7 doigt, mais c'est de trouver des réponses, assurer que ça ne se  
8 reproduise plus.

9           La Coalition ne prévoit pas prendre de position  
10 sur l'invocation de la Loi, mais détrompez-vous, c'était une  
11 crise, au centre d'Ottawa. Il y a eu désordre, chaos, des  
12 bombes de propane, de la gazoline partout, des feux  
13 d'artifice à toute heure de la nuit, qui rebondissaient sur les  
14 fenêtres, ainsi de suite.

15           Les gens ne pouvaient pas obtenir des services  
16 publics, les services paramédicaux, d'ambulance, les taxis  
17 étaient impossibles à trouver. Les épiceries étaient fermées.  
18 Des centaines d'entreprises ont fermé, le Centre Rideau,  
19 notamment, le grand centre commercial du Centre-ville d'Ottawa  
20 était fermé pour la première fois de son histoire pendant une  
21 période prolongée.

22           Et les gens d'Ottawa sont encore traumatisés,  
23 monsieur le commissaire. Ils sont estomaqués, ils sont en colère  
24 et ces trente jours que vous avez, monsieur le commissaire, et  
25 bien, pourrait voir défiler des résidents à tous les jours pour  
26 les remplir en témoignage. Des gens, des personnes âgées, des  
27 gens qui ont de jeunes enfants, des gens ayant des handicaps. Et  
28 en fait tout le monde.

1                   Le fait de simplement vouloir se sentir en  
2 sécurité chez soi, avec des klaxons, qui commencent à 6 heures  
3 le matin jusqu'à 11 heures le soir, et plus tard quelques fois,  
4 et on tenait ouverts ces klaxons pour des périodes prolongées.  
5 Quatre cents camions commerciaux, donc, se sont réunis au  
6 Centre-ville d'Ottawa. Et les gens se sont sentis abandonnés par  
7 les autorités. Ça va prendre du temps pour que la guérison se  
8 fasse à l'interne, ici à Ottawa.

9                   Il y a eu perte de confiance dans tous les  
10 représentants de l'autorité locale et tous les niveaux de  
11 gouvernement.

12                   Alors, nous avons hâte d'entendre les éléments de  
13 preuve et nous espérons de recevoir des réponses quant au fait...  
14 et sur les manquements qu'il y a eu et nous espérons que les  
15 recommandations qui découleront de cette procédure feront en  
16 sorte que ces perturbations, dans la vie des gens, ne se  
17 produiront jamais plus, tout en protégeant et en célébrant et en  
18 assurant le droit de protester et de se regrouper. Et que cela  
19 ne soit pas non plus ralenti à l'avenir.

20                   Merci monsieur le commissaire.

21                   **COMMISSAIRE ROULEAU** : Merci. J'allais passer la  
22 parole aux différents organismes qui ont également capacité  
23 d'agir ici, aux organismes qui vont participer à cette enquête.  
24 Je pense qu'on va prendre la pause du matin. Alors on n'a pas un  
25 horaire fixe, c'est à ma discrétion, je suppose. Mais en  
26 général, on va prendre une quinzaine de minutes le matin et une  
27 quinzaine de minutes l'après-midi. Aujourd'hui c'est un peu  
28 moins chargé, mais peut-être que c'est un bon moment pour faire

1 la pause matinale de 15 minutes et à notre retour, nous  
2 écouterons les différents organismes ayant qualité pour agir.  
3 Prenons une pause de 15 minutes. Merci à tous et à toutes de  
4 votre attention.

5                   Sachez que je ne suis pas... je porte un autre  
6 chapeau que celui d'un juge. Pas nécessaire de se lever lorsque  
7 je me lève.

8                   **LA GREFFIÈRE:** La Commission est levée pour  
9 15 minutes.

10 --- L'audience est suspendue à 11:00

11 --- L'audience est reprise à 11:18

12                   **COMMISSAIRE ROULEAU :** Okay, merci. On va reprendre  
13 avec... on va commencer avec les associations et avec aucun ordre  
14 d'importance. Vous ne devez tirer aucune conclusion du choix,  
15 là. On va commencer avec le CC... le CCLDL, CAD, CLA, une série  
16 d'organismes qui sont ici. Monsieur DelBigio?

17 **--- DÉCLARATION D'OUVERTURE PAR Me GREG DelBIGIO :**

18                   **Me GREG DelBIGIO:** Monsieur le Commissaire, du  
19 CCCDL, et de l'Association des avocats au criminel. Mon collègue  
20 avocat et moi-même sommes heureux de nous présenter devant la  
21 Commission. Le CCDL est un conseil national qui regroupe des  
22 avocats de défense criminelle, qui a des représentants dans  
23 chaque province.

24                   Nous représentons les avocats de Justice  
25 criminelle dans tout le Canada. Nous existons depuis 1971 et  
26 nous représentons les membres, notamment en Ontario et dans tout  
27 le Canada et aux États-Unis. Le CLA vise à représenter ses  
28 membres en matière de droit criminel et de droit constitutionnel

1 qui ont une incidence sur les avocats de la Défense. Le CCDEL et  
2 le CLA ont des compétences qui leur permettent d'avoir une  
3 opinion sur le recours au pouvoir de la police. La *Loi sur les*  
4 *mesures d'urgence* doit être un outil à utiliser en dernier  
5 recours. Les... le public doit avoir confiance dans la Loi. Le  
6 CCDEL et le CLA aident... aideront la Commission à comprendre les  
7 faits qui ont amenés la police et les élus à prendre une  
8 décision importante et à comprendre comment ces décisions ont eu  
9 une influence sur les droits et les intérêts de la population.

10 C'est un processus important pour la  
11 transparence, la responsabilité et pour s'assurer que la *Loi sur*  
12 *les mesures d'urgence* était compatible avec la *Charte des*  
13 *droits*.

14 Nous voulons soutenir les travaux de la  
15 Commission, car la *Loi sur les mesures d'urgence* envoie aussi à  
16 des questions de principe qui font intervenir l'équilibre du  
17 pouvoir et le recours aux services de police, qui doivent être  
18 envisagés dans un cadre élargi.

19 Merci!

20 **COMMISSAIRE ROULEAU** : Je voudrais faire appel  
21 maintenant au conseil des chefs indiens de Colombie-Britannique.

22 **--- DÉCLARATION D'OUVERTURE PAR Me CHEYENNE ARNOLD-CUNNINGHAM :**

23 **Me CHEYENNE ARNOLD-CUNNINGHAM** : Bonjour! Je suis  
24 Cheyenne Arnold-Cunnigham, et je représente l'Union des chefs de  
25 la Colombie-Britannique. Je suis accompagnée de Mary  
26 Ellen Turpel-Lafond, qui participera aux prochaines audiences.

27 La Commission est chargée d'examiner et d'évaluer  
28 les raisons qui ont amené le gouvernement à déclarer l'état

1 d'urgence et l'efficacité de la réaction du gouvernement au  
2 convoi de camionneurs. À titre de représentants des  
3 gouvernements autochtones et la seule représentante qui a obtenu  
4 pleine qualité pour agir. Le syndicat des Chefs de la  
5 Colombie-Britannique, veut tenir responsable le gouvernement du  
6 Canada de ses actes. Tous les pouvoirs coloniaux du gouvernement  
7 ont un impact sur les relations entre les Premières Nations et  
8 le gouvernement.

9 Les Premières Nations qui ont un droit inhérent à  
10 l'autonomie gouvernementale et qui jouissent d'autres droits en  
11 vertu de *l'article 35* de la *Constitution canadienne*. Notre  
12 syndicat représente les gouvernements autochtones et les  
13 Premières Nations de Colombie-Britannique.

14 Il vise à soutenir les efforts des Premières  
15 Nations de Colombie-Britannique pour faire valoir leurs droits  
16 issus des traités. Les chefs autochtones ont un rôle unique à  
17 jouer en Colombie-Britannique et au Canada. Et participent à  
18 l'élaboration des politiques, notamment pour ce qui est de la  
19 reddition de compte, les services policiers et le droit... les  
20 droits des peuples autochtones en général.

21 Avec plus de 40 ans d'expérience, notre organisme  
22 est particulièrement bien placé pour partager comment le  
23 processus décisionnel du gouvernement est lié aux préoccupations  
24 des... de la population canadienne à l'égard du convoi. Il s'agit  
25 d'évaluer l'efficacité et le caractère opportun de réponse du  
26 gouvernement.

27 Il sera important que la Commission comprenne le  
28 point de vue des autochtones sur les événements qui ont abouti à



1 la proclamation de l'état d'urgence, ainsi qu'au recours de la  
2 *Loi sur les mesures d'urgence*. Il est aussi extrêmement  
3 important pour la Commission de considérer le contexte unique,  
4 l'Histoire et les expériences des Premières Nations.

5 Ceci montre qu'il s'agit encore d'une oppression  
6 exercée à travers les politiques du gouvernement et à travers le  
7 recours de la force exercée par l'État. Le système des écoles  
8 résidentielles, les femmes et les filles autochtones disparues  
9 et assassinées, le racisme systémique, le taux d'incarcération  
10 disproportionné des autochtones, le taux disproportionné de  
11 jeunes et d'enfants placés dans le système d'aide à l'enfance du  
12 Canada et l'arrestation des personnes qui défendent les terres  
13 autochtones, qui veulent défendre leurs ressources sacrées  
14 contre l'exportation de gaz ou la surpêche.

15 Le recours à la force de l'État est incompatible  
16 avec l'expérience quotidienne des peuples autochtones de notre  
17 pays.

18 Il y a beaucoup de gouvernements au Canada et les  
19 chefs indiens représentent une partie de cette communauté. Je  
20 voudrais rendre hommage à tous les peuples autochtones qui ont  
21 été touchés par cette situation. Je voudrais reconnaître les  
22 territoires autochtones où ces événements ont eu lieu.

23 Je veux reconnaître les mères de clans qui sont  
24 dans cette salle, que j'ai rencontrées ce matin, de Yellowknife,  
25 Sandra McKenzie, de territoire visé par le *Traité 8*.

26 Toute recommandation devra ainsi, et tous  
27 conseils établis par la Commission auront une incidence sur les  
28 pouvoirs d'urgence exercés par l'État.

1 Notre organisation veut faire en sorte que le  
2 gouvernement et que les... utilisera de façon opportune ces  
3 mesures d'urgence, car elles peuvent être exercées contre les  
4 Premières Nations et les peuples autochtones.

5 Merci.

6 **COMMISSAIRE ROULEAU** : Alors j'aimerais demander à  
7 l'Association National Crowdfunding et Fintech de comparaitre.

8 **Me JASON BEITCHMAN**: Bonjour monsieur le  
9 commissaire.

10 **COMMISSAIRE ROULEAU** : Bonjour.

11 **--- DÉCLARATION D'OUVERTURE PAR Me JASON BEITCHMAN :**

12 **Me JASON BEITCHMAN** : Je suis Jason Beitchman, et  
13 je suis ici à titre d'avocat pour l'Association National  
14 Crowdfunding et Fintech. Cette association NCFCA est la plus  
15 grande association du Canada qui représente des plateformes de  
16 sociofinancements et des start-ups Fintech. Nous voulons faire  
17 entendre la voix de ces industries, ces technologies émergentes.  
18 Nous sommes ici pour formuler des commentaires sur les fonctions  
19 d'établissement des faits de la Commission à propos de deux  
20 questions.

21 Tout d'abord, l'impact du financement intérieur  
22 et étranger, y compris les plateformes de sociofinancements et  
23 l'impact, le rôle et les sources de mésinformation et de  
24 désinformation, y compris le recours aux médias sociaux.

25 Nous espérons que... qu'à travers ce processus, la  
26 Commission cherchera à comprendre comment la mésinformation, la  
27 désinformation assure le sociofinancement et la cryptomonnaie  
28 ont influencé les décisions de prendre des mesures en vertu des

1 mesures d'urgence qui ont limité le recours à ces technologies.

2 Dans son rapport d'expert soumis à cette  
3 Commission, le professeur Ryan Clements de l'Université de  
4 Calgary a souligné que les ordonnances temporaires prises en  
5 vertu de la *Loi sur les mesures d'urgence* sont devenues  
6 permanentes dans le cadre de la loi sur le financement du  
7 terrorisme et sur le blanchiment d'argent. Ces mesures étaient  
8 auparavant exemptées de ce... de l'application de ce genre de  
9 législation.

10 L'explication fournie pour cette exemption était  
11 que les événements ayant conduit à l'utilisation de la Loi sur  
12 les mesures d'urgence constituaient une justification suffisante  
13 pour renoncer à l'obligation d'une procédure régulière et pour  
14 se concerter et se consulter.

15 L'utilisation de pouvoirs extraordinaires en  
16 vertu de la *Loi sur les mesures d'urgence* soulève des questions.

17 La question est de savoir si la fin justifie les  
18 moyens.

19 Dans le cas du sociofinancement et des Fintech,  
20 le résultat final c'est que les lois ont été passées sans  
21 examens par le public et l'application régulière de la loi.

22 C'est une leçon à tirer pour les Canadiens. Nous  
23 bénéficierons tous de l'examen fait par cette Commission pour  
24 savoir s'il est approprié de déployer ces pouvoirs  
25 extraordinaires lorsque le résultat est d'érosion, subtile ou  
26 pas si subtile que ça de la primauté du droit.

27 Donc, la NCFE se réjouit à l'idée de participer  
28 au processus et d'examiner ces questions.

1                   **COMMISSAIRE ROULEAU** : Merci! Maintenant,  
2 j'aimerais entendre la Fédération nationale de la police.

3 **--- DÉCLARATION D'OUVERTURE PAR Me NINI JONES :**

4                   **Me NINI JONES** : Bonjour, je m'appelle Nini Jones,  
5 je suis là avec ma collègue Lauren Pearce, sur Zoom, et avec ma  
6 collègue Jen Del Riccio, qui elle est en personne à la  
7 Commission.

8                   Nous représentons la Fédération nationale de la  
9 Police. Cette Fédération nationale est l'agent de négociation  
10 exclusif pour quelques 20 000 agents de la GRC et membres de la  
11 Réserve sous le rang d'inspecteurs. La GRC, et par extension les  
12 membres de notre Fédération étaient la source de la plus grande  
13 et nombreuses réponses policières au convoi et au blocage, de  
14 même que l'occupation de la Colombie-Britannique, celle en  
15 Alberta, celle au Manitoba. Ils ont également assisté au niveau  
16 de Windsor.

17                   En d'autres mots, la GRC était la force  
18 policière, donc, mandatée de répondre à cette situation créée  
19 par le convoi partout au pays.

20                   La NPF, ou Fédération nationale de Police entend  
21 collaborer quant à la portée, donc, de nos membres régionaux et  
22 de leur champ de compétence. Ce qui les intéressent en  
23 particulier, c'est le partage des compétences et les enjeux qui  
24 ont eu cours à Ottawa lorsque la réponse policière est venue du  
25 service policier de l'Ontario, de la police de la ville d'Ottawa  
26 et des membres de la GRC de même que les services policiers de  
27 protection du Parlement.

28                   Voilà les enjeux qui nous intéressent

1 particulièrement à la Fédération. Donc, nous nous réjouissons  
2 d'aider la Commission avec ces enjeux-là.

3                   Merci!

4                   **COMMISSAIRE ROULEAU** : Merci à vous. Et maintenant,  
5 j'invite la Fondation Constitutionnelle canadienne de prendre la  
6 parole. C'est le professeur Alford? Vous avez la parole.

7 **--- DÉCLARATION D'OUVERTURE PAR Me SUJIT CHOUDHURY :**

8                   **Me SUJIT CHOUDHURY** : Bonjour monsieur le  
9 commissaire, je m'appelle Sujit Choudhury. Je suis co-procureur  
10 pour la Fondation canadienne Constitutionnelle. Mon collègue est  
11 Janani Shanmuganathan, sur Zoom pour l'heure, mais nous  
12 prévoyons être en personne aussi.

13                   Nous avons obtenu, donc, qualité pour agir avec  
14 le professeur Alford, et nous avons réservé une minute pour lui  
15 à la fin de notre... de nos remarques ici et nous vous demandons  
16 de lui donner la parole à ce moment-là.

17                   **COMMISSAIRE ROULEAU** : Permettez-moi d'interrompre.  
18 Il y a un... une personne qui reçoit qualité pour agir. Ou une  
19 partie. Et la norme c'est que cela permet une présentation.  
20 Donc, c'est inusité, je ne pense pas que ça devrait être la  
21 pratique. C'est consolidé à une présentation afin de  
22 rationaliser le processus. Je suis prêt à faire l'exception en  
23 l'état, je présume que vous vous êtes ainsi préparés, mais ne  
24 présumez pas que vous pouvez procéder en règle générale comme  
25 cela.

26                   Donc, je vous demande plutôt de coordonner vos  
27 présentations, qu'il s'agisse de monsieur Alford ou vous, ou  
28 monsieur Shanmuganathan. C'est à vous de gérer cela, mais je ne

1   veux pas subdiviser vos interventions en plusieurs parties.  
2   Plusieurs organismes partagent une qualité pour agir, et se sont  
3   coordonnés pour faire une présentation.

4                   Donc, avec cette mise en garde, je vous donne la  
5   parole et continuez sur cette base exceptionnelle pour  
6   aujourd'hui. Merci!

7                   **Me SUJIT CHOUDHURY** : Merci. Nous avons demandé  
8   aux avocats du Conseil avant de procéder de cette façon,  
9   monsieur le commissaire, et nous apprécions votre patience dans  
10  ces circonstances exceptionnelles.

11                   Monsieur le Commissaire Rouleau, j'ai quatre  
12  points à aborder en introduction.

13                   D'abord j'aimerais vous présenter notre  
14  Fédération. C'est un organisme sans but lucratif, voué à la  
15  défense des libertés fondamentales, en particulier de penser et  
16  de croire et d'exprimer des idées controversées ou de nature à  
17  faire dissensions. Donc, merci et nous apprécions d'avoir  
18  qualité pour agir.

19                   Deuxièmement, nous avons demandé la qualité pour  
20  agir pour assister la Commission, puisqu'elle s'attaquera à des  
21  questions qui vont au cœur de notre mandat. La proclamation de  
22  l'état d'urgence et les règlements sur l'état d'urgence ont  
23  restreint de façon grave, donc, les droits, notamment de parole  
24  et d'assemblée. Les mesures économiques aussi ont atténué la  
25  liberté d'expression en décourageant donc des contributions  
26  financières opposées à ces mesures d'urgence.

27                   Pour la CCF, la question fondamentale est de  
28  savoir que la décision, dans l'article final de l'Article 3 de

1 la *Loi sur les mesures d'urgence*, si ce critère a été respecté.  
2 Et si d'autres lois fédérales, provinciales ou municipales  
3 n'auraient pas pu gérer la situation.

4 Cette clause vient codifier l'exigence que la *Loi*  
5 *sur les mesures d'urgence* est un dernier recours, qui ne peut  
6 être déclenchée que lorsque tous les autres outils juridiques  
7 tombent à court.

8 Troisièmement, bien que la Commission se  
9 concentrera, bien sûr, sur les événements récents, mais il  
10 devrait y... il devrait quand même y avoir un sens historique dans  
11 le travail. Donc, c'est le successeur, cette loi, sur la *Loi sur*  
12 *les mesures de guerre*, qui a été avisée pendant la crise du FLQ  
13 au Québec. La *Loi sur les mesures d'urgence*, surtout la clause  
14 de dernier recours ont été rédigées de façon que la loi ne  
15 pourrait déjà être utilisée par le gouvernement fédéral contre  
16 ses adversaires politiques.

17 Pendant 34 ans, la *Loi sur les mesures d'urgence*  
18 n'a pas été invoquée. L'état d'urgence de 2022 a été une  
19 première historique. Et maintenant que ce verre a été cassé, en  
20 quelque sorte, on peut l'utiliser à nouveau. Cette loi a été  
21 utilisée par ce gouvernement, par des personnes protestant  
22 contre l'obligation vaccinale.

23 Mais un gouvernement futur d'un autre parti  
24 politique pourrait, notamment, disperser des protestations  
25 contre des pipelines ou le changement climatique. Lorsque le  
26 Commissaire pose des questions difficiles à propos des lois  
27 invoquées en 2022, la Commission doit également se concentrer  
28 sur leur abus potentiel à l'avenir. Et protéger le droit de

1 protester contre le Parlement et le fédéralisme.

2                   Donc, ce que la Commission dit est important, non  
3 seulement au Canada, mais à l'échelle mondiale, où l'utilisation  
4 des lois sur les mesures d'urgence sont vraiment en hausse. Et  
5 le monde va surveiller ce que nous ferons.

6                   Quatrièmement, la CCF aimerait remercier le  
7 Commissaire Rouleau et les avocats de la Commission d'avoir  
8 entamé cet énorme mandat au nom du service public, dans des  
9 délais très serrés, sur une question d'une importance singulière  
10 et énorme pour le Canada.

11                   Nous nous réjouissons de vous aider de toutes les  
12 manières possibles.

13                   Merci.

14                   **COMMISSAIRE ROULEAU** : Merci. Monsieur Alford?

15                   **Pr RYAN ALFORD** : Bonjour monsieur le commissaire.  
16 Puis-je avoir la parole?

17                   **COMMISSAIRE ROULEAU** : Oui, on vous écoute.

18 **--- DÉCLARATION D'OUVERTURE PAR PR RYAN ALFORD :**

19                   **Pr RYAN ALFORD** : Ryan Alford, professeur de droit  
20 à l'Université Lakehead. Le gouvernement a déclaré, tout à  
21 l'heure, qu'il avait des motifs raisonnables pour déclarer un  
22 état d'urgence. Malheureusement, des motifs raisonnables, ce  
23 n'est pas nécessairement légal ni constitutionnel comme motif  
24 pour assumer des mesures sans précédent et destructrices.  
25 J'aimerais citer la norme juridique qui doit s'appliquer  
26 correctement pour des menaces qui constituent un état d'urgence.

27                   Les activités - c'est une traduction libre -  
28                   « au Canada ou reliées au Canada,



1 dirigées vers ou au soutien d'une  
2 menace ou l'utilisation de violence  
3 grave et non liée par une façon  
4 quelconque à des actes violents,  
5 associés ou en conjonction et non pas,  
6 non pas de cette façon, mais plutôt  
7 directement reliés ou en soutien à des  
8 actes de violence graves... »

9 Nous sommes là, donc, pour recevoir en public les  
10 éléments de preuve du gouvernement du Canada ayant trait aux  
11 critères juridiques corrects pour l'édiction d'un état d'urgence  
12 et la règle de droit n'en impose pas moins.

13 Merci monsieur le commissaire.

14 **COMMISSAIRE ROULEAU** : Merci. Association  
15 canadienne des libertés civiles. Vous avez la parole.

16 **--- DÉCLARATION D'OUVERTURE PAR Me CAFRA ZWIBEL :**

17 **Me CAFRA ZWIBEL** : C'est à moi d'alléger le tout  
18 ce matin. Bonjour monsieur le commissaire, avocats de la  
19 Commission, membres du public. Cafra Zwibel, avec Ewa Krajewska,  
20 ma collègue qui est à distance, représentons l'Association  
21 canadienne des libertés civiles. Nous allons participer surtout  
22 à distance, à compter de la semaine prochaine. Mais pour les  
23 prochaines semaines, ici et là, nous serons là en personne  
24 aussi.

25 Nous avons hâte de participer à l'établissement  
26 des faits et à jouer un rôle actif dans la phase d'étude des  
27 politiques et de l'avenir de la Commission.

28 Notre Association est un organisme non

1 gouvernemental national, sans but lucratif, voué à la  
2 protection, la promotion des libertés fondamentales au Canada.  
3 Nous faisons partie de ce travail important depuis notre  
4 fondation, en 1964, et nous sommes reconnus pour défendre des  
5 principes sur des enjeux difficiles qui réconcilient les droits  
6 fondamentaux avec d'autres intérêts concurrents.

7           La Commission est au courant que nous avons  
8 demandé un examen judiciaire de la décision de déclaration des  
9 mesures d'urgence. Nous croyons que le critère juridique n'a pas  
10 été rencontré et que cela a violé les droits constitutionnels  
11 d'une façon qui n'était raisonnable ni justifiée.

12           Notre intérêt dans les travaux de la Commission  
13 revient de notre préoccupation de l'utilisation des mesures  
14 d'urgence qui contournent le processus parlementaire et  
15 permettent à l'exécutif de diriger par fiat, donc, par décret.

16           Donc, on connaît bien désormais les accès de la  
17 *Loi sur les mesures de guerre*, mais pendant la période de la  
18 crise FLQ, notre Association était l'une des seules critiques du  
19 recours à cette loi. Et nous avons participé activement au  
20 processus qui a mené à l'adoption de la loi actuelle et avons  
21 encouragé le Parlement à bâtir des mécanismes de surveillance et  
22 d'imputabilité. L'importance pour la loi est d'exiger un seuil  
23 élevé et sujet à un examen judiciaire pour déclarer un état  
24 d'urgence.

25           Donc, il y a beaucoup d'éléments qui sont  
26 centraux à notre travail, notamment, le champ d'étendu du droit  
27 protégé, l'équilibre entre la protection de la sécurité du  
28 public et le droit d'interrompre ou d'intervenir pour les

1 politiques et la surveillance de ceux qui prennent part à des  
2 mouvements de dissensions sociales.

3 De façon plus large, l'intérêt de l'Association  
4 pour les travaux de la Commission va à la protection... s'applique  
5 à la protection, donc, des droits fondamentaux et la  
6 surveillance de notre gouvernement.

7 C'est donc un outil important pour nos objectifs  
8 et notre participation à cette procédure viseront à soutenir  
9 l'atteinte de nos objectifs.

10 Merci.

11 **COMMISSAIRE ROULEAU** : Et maintenant, j'aimerais  
12 appeler Le Fonds pour la démocratie des citoyens pour la liberté

13 **--- DÉCLARATION D'OUVERTURE PAR Me ROB KITTREDGE :**

14 **Me ROB KITTREDGE** : Bonjour, Monsieur le  
15 Commissaire. S'il n'y a pas d'objection, j'aimerais appeler mes  
16 collègues de The Democracy Fund et Citizens for Freedom. Nous  
17 avons tous préparé de très brèves présentations de nous-mêmes  
18 et de nos organisations, et nous devrions arriver bien en deçà  
19 du temps imparti pour une seule partie.

20 **COMMISSAIRE ROULEAU** : Je ne répèterai pas les  
21 commentaires que j'ai déjà formulés. Je crois que vous savez  
22 bien qu'à partir de maintenant, ce sera une seule présentation,  
23 plutôt que trois. Et pour aujourd'hui je ferai une exception.  
24 Allez-y.

25 **Me ROB KITTREDGE** : Absolument, merci beaucoup.

26 Je suis Rob Kittredge, je représente le Centre de  
27 Justice pour les libertés constitutionnelles. Nous défendons les  
28 droits fondamentaux des Canadiens à travers des services à titre

1 gracieux. Nos avocats continuent à participer à des litiges.  
2 Nous continuerons à défendre les droits et les libertés des  
3 Canadiens lors de cette enquête et à tenir le gouvernement  
4 responsable du recours à la *Loi sur les mesures d'urgence*.

5           Nous sommes impatients de continuer à défendre  
6 les droits et libertés des Canadiens dans le cadre de cette  
7 interpellation et de demander des comptes au gouvernement sur  
8 l'innovation qu'il a apportée à la *Loi sur les mesures*  
9 *d'urgence*. Il n'est probablement pas surprenant que nous  
10 considérions que l'invocation de la Loi constitue une atteinte  
11 injustifiée aux droits fondamentaux des Canadiens.

12           Nous pensons qu'il s'agissait d'une, d'un  
13 empiètement injustifié sur les droits des Canadiens.

14           Mes collègues et moi comparaitrons en personne  
15 lors de l'enquête et je vais donner la parole maintenant à mon  
16 collègue de Democracy Fund.

17           -- INTERVENTION INAUDIBLE --

18 **--- DÉCLARATION D'OUVERTURE PAR Me ANTOINE D'AILLY :**

19           **Me ANTOINE D'AILLY** : Bonjour, je suis Antoine  
20 D'Ailly, avocat, assis aux côtés de Amanda Armstrong, pour Les  
21 Citoyens des... pour les libertés. Il s'agit d'une organisation  
22 sans but lucratif, qui représente les intérêts et les  
23 perspectives des manifestants pacifiques de Windsor en Ontario.

24           Nous sommes ici pour aider la Commission à  
25 remplir son mandat, en particulier son rôle d'établissement des  
26 faits sur les événements de Windsor, y compris l'occupation du  
27 pont Ambassadeur.

28           Nous allons aussi étudier l'implication des

1 niveaux de gouvernement et des corps policiers. Nous intervenons  
2 pour faire toute la lumière aux fins du dossier public.

3 **--- DÉCLARATION D'OUVERTURE PAR Me ALLEN HONNER :**

4 **Me ALLEN HONNER :** Bonjour monsieur le  
5 commissaire, bonjour tout le monde.

6 Je suis Allen Honner, et je suis directeur du  
7 contentieux pour le Fonds de la Démocratie. Il s'agit d'une  
8 organisation caritative enregistrée. Nous intervenons aux côtés  
9 des deux précédents intervenants.

10 En février 2022, nous avons envoyé des avocats à  
11 Ottawa et à Windsor pour donner aux manifestants des  
12 renseignements juridiques sur leur droit de manifester et sur  
13 les limites de ces droits. En même temps, nous avons obtenu le  
14 statut d'intervenant à la Cour supérieure de justice, à Windsor,  
15 à propos de l'injonction concernant le pont Ambassadeur.

16 Nous représentons actuellement des personnes qui  
17 font l'objet de poursuites criminelles à propos des événements à  
18 Ottawa, à Windsor et à Coutts. Et nous représentons des milliers  
19 d'autres personnes qui ont été poursuivies en vertu d'autres  
20 dispositifs. Nous avons comparu devant la Cour supérieure et  
21 devant la Cour suprême du Canada pour contester les lois portant  
22 sur la pandémie.

23 Nous voulons participer au processus  
24 d'établissement des faits, en particulier pour ce qui est de  
25 faire la lumière sur les raisons qui ont amenées le gouvernement  
26 à invoquer la *Loi sur les mesures d'urgence*.

27 Selon nous, le gouvernement n'a pas respecté les  
28 critères nécessaires pour invoquer cette loi. Ces mesures

1 extraordinaires invoquées par le gouvernement étaient  
2 inopportunes.

3 Notre question et notre mémoire vont porter sur  
4 ces questions.

5 **COMMISSAIRE ROULEAU** : Merci beaucoup. Maintenant,  
6 je crois comprendre qu'il y a trois autres parties à notre  
7 enquête, qui ont un intérêt plus limité, il s'agit plutôt de  
8 questions de principe et ces parties ne sont pas présentes, ni  
9 en personne ni par vidéo.

10 Ce serait le gouvernement du Manitoba, que j'ai  
11 déjà cité plus tôt, ainsi l'Association canadienne des chefs de  
12 police et le Bureau des Assurances du Canada.

13 Voici, ainsi avec ces trois organismes, voici qui  
14 termine la liste des parties ayant qualité pour agir.

15 Je voudrais dire que je suis reconnaissant envers  
16 les parties pour l'aide qu'elles ont apportée à la Commission  
17 aujourd'hui et j'espère qu'il s'agira d'une aide continue.

18 Quiconque qui aurait l'illusion que ce processus  
19 va être facile, je crois qu'ils devront changer d'avis. Nous  
20 sommes saisis de questions délicates, mais la Commission est  
21 prête à relever ces défis. Toutes ces différentes parties qui  
22 ont le statut de présenter devant la Commission et il y a  
23 certainement bien des points de vue, mais tous les points de vue  
24 sont les bienvenus pour essayer de composer avec tous les  
25 problèmes, les questions, pour en arriver à une solution.

26 Et la Commission est vraiment heureuse de relever  
27 le défi.

28 À la suite de cette brève introduction des

1 parties, je crois que nous allons passer au début de ce que je  
2 vais appeler la phase de la preuve. Il s'agira de présentation  
3 de différents rapports. Alors je vais passer aux avocats de la  
4 Commission, qui vont nous présenter les prochaines étapes.

5 **M. SHANTONA CHAUDHURY** : Merci monsieur le  
6 commissaire. Tout d'abord, je demanderais à notre avocat  
7 principal, Daniel Sheppard, de présenter un rapport général sur  
8 la Covid 19, et sur les mesures de santé publique appliquées au  
9 Canada, en réaction à la pandémie.

10 **--- RAPPORT DE SYNTHÈSE SUR L'ÉMERGENCE DE LA COVID-19 ET**  
11 **DIVERSES MESURES DE SANTÉ PUBLIQUE MISES EN PLACE AU CANADA**  
12 **PRÉSENTÉ PAR M. DAN SHEPPARD :**

13 **Me DANIEL SHEPPARD**: Monsieur le Commissaire,  
14 parties, membres du public, bonjour. Je suis Daniel Sheppard, je  
15 suis l'avocat principal de la Commission sur l'état d'urgence.  
16 Aujourd'hui nous allons présenter trois rapports généraux et  
17 nous en déposerons trois autres au cours des prochaines  
18 semaines.

19 Le premier rapport est un rapport sur la pandémie  
20 de Covid-19.

21 Diapositives, s'il vous plait.

22 Parce que nous allons passer un certain temps  
23 aujourd'hui à vous présenter des rapports généraux, je voudrais  
24 vous parler de ce qu'est un rapport de nature générale, et  
25 comment il s'intègre dans les travaux de la Commission.

26 Vous avez déjà entendu dire que les délais dans  
27 lesquels opère la Commission sont serrés. Et que tous les  
28 témoins ne seront pas nécessairement appelés par la Commission.

1 Il y a d'énormes quantités de preuves qui existent, souvent par  
2 écrit et des questions qui doivent être creusées par la  
3 Commission. Mais, mais il serait impossible d'appeler des  
4 preuves vivantes afin de les soumettre au commissaire.

5 Les documents établis par le personnel de la  
6 Commission résument de grandes quantités d'informations et on en  
7 fait des documents qui plus ou moins concis pour qu'ils puissent  
8 être examinés par les commissaires et les parties par le public,  
9 pour comprendre un domaine pertinent pour la Commission.

10 La Commission a adopté cette procédure, et pour  
11 ceux qui s'intéressent aux détails techniques, pour savoir  
12 comment fonctionnent ces documents, vous pouvez vous reporter  
13 aux règles 41 et 45, des Règles de Pratique et de Procédures de  
14 la Commission.

15 J'ai dit que ces rapports sont créés par les  
16 avocats de la Commission. Une fois qu'ils sont préparés, ils  
17 sont diffusés aux parties, qui sont invités à fournir des  
18 commentaires. Pour les parties qui ont fourni des commentaires,  
19 je voudrais leur adresser les remerciements de la Commission.  
20 Tous les commentaires n'ont pas été acceptés, les commentaires  
21 ont été très utiles pour permettre à la Commission de préparer  
22 des Commissions de haute qualité, sur lesquelles peut s'appuyer  
23 le commissaire, une fois que ces rapports sont finalisés et  
24 déposés, ils deviennent une preuve pour la Commission sur  
25 laquelle le Commission et les parties peuvent s'appuyer.

26 Mais il est important de noter que, simplement  
27 parce qu'un rapport général a été préparé par un avocat de la  
28 Commission, cela ne veut pas dire que le Commission va



1 nécessairement en accepter le contenu.

2                   Au contraire, ce genre de rapport, comme toutes  
3 les autres preuves, constituent des renseignements dont est  
4 saisi le Commission, sur lesquels il peut ou non s'appuyer. Cela  
5 veut dire que les parties sont libres d'être en désaccord avec  
6 ce genre de rapport sommaire et peuvent en contester le contenu.

7                   Lorsqu'un rapport sommaire ne comprend pas  
8 d'Informations pertinentes, les parties et les avocats de la  
9 Commission peuvent en compléter le contenu par le processus  
10 habituel d'établissement des faits.

11                   À la suite de cette introduction, je voudrais  
12 vous présenter le COMM.0R.02, la réponse à la pandémie de Covid.  
13 Il s'agit d'un rapport qui résume des informations publiques sur  
14 l'émergence de la Covid-19 dans le monde et au Canada.

15                   La Commission s'attend que beaucoup de preuves  
16 que nous allons entendre seront présentées en relation avec la  
17 pandémie et avec les mesures prises par différents gouvernements  
18 au Canada. Ce rapport va situer le contexte pour que, lorsqu'on  
19 va discuter, la Commission et le public et les parties puissent  
20 mieux comprendre quelles mesures de santé publique étaient en  
21 place et quelles déclarations ont été faites dans le monde  
22 entier. Ont été faites dans différents systèmes de santé  
23 publique. Le rapport donne des renseignements, non seulement sur  
24 la pandémie et sur les mesures de santé publique, mais aussi des  
25 renseignements sur l'élaboration des vaccins et les mesures  
26 particulières à adopter par les gouvernements du Canada à propos  
27 de la vaccination antiCovid.

28                   Prochaine diapo.

1                   Le rapport sommaire contient quatre éléments. Le  
2 premier, qui se trouve aux paragraphes 1 à 39 du rapport  
3 sommaire, porte sur l'émergence de la pandémie de Covid-19, de  
4 deux façons. Tout d'abord, il y a un bref résumé des  
5 informations internationales sur la propagation de la Covid-19  
6 dans le monde entier. Et il y a aussi des renseignements sur  
7 l'émergence de la Covid-19 au Canada.

8                   Au niveau international, ce rapport sommaire  
9 donne des informations sur l'émergence d'un nouveau coronavirus,  
10 en 2019, et sa propagation rapide dans le monde entier. Il y a  
11 aussi des informations sur les déclarations de santé publique,  
12 sur la surveillance effectuée par des organisations, notamment,  
13 l'Organisation mondiale de la Santé. Et cela comprend notamment  
14 les déclarations du 30 janvier 2020 et du 11 mars 2020 de l'OMS,  
15 où la Covid-19 a été déclarée pandémie mondiale.

16                   Au Canada, ce rapport sommaire évoque deux  
17 événements. Tout d'abord, l'émergence de la Covid-19 dans les  
18 provinces, à l'exception des premières provinces comme l'Ontario  
19 et la Colombie-Britannique. Et le Territoire du Nunavut, qui a  
20 été épargné jusqu'à la fin de 2020.

21                   Le rapport sommaire note que la plupart des  
22 provinces ont été touchées par les infections à la fin février,  
23 jusqu'à la mi-mars. Ce rapport sommaire précise aussi quand  
24 chaque province et territoire ont déclaré un état d'urgence dans  
25 le cadre de diverses lois. Vous noterez que chacun de ces  
26 paliers de gouvernement a déclaré une certaine forme d'état  
27 d'urgence en mars 2020.

28                   Prochaine diapositive, s'il vous plait.

1                   La deuxième partie de ce rapport sommaire,  
2 paragraphe 40 à 108, aborde les mesures de santé publique prises  
3 initialement. Des pages 16 à 50, dans la version anglaise, ici,  
4 c'est une section qui est longue, mais il est important de dire  
5 que ce n'est pas une liste exhaustive de toutes les mesures de  
6 santé publique mises en œuvre au Canada. C'est limité à deux  
7 égards.

8                   D'abord, ça se concentre sur les mesures de santé  
9 publique adoptées dès la déclaration précoce d'une urgence, en  
10 mars 2020, jusqu'au moment où les vaccins contre la Covid-19 ont  
11 été approuvés pour distribution et commercialisation au Canada.

12                   Deuxièmement, cette section du rapport sommaire  
13 se concentre presque exclusivement sur des mesures de santé  
14 publique adoptées par les gouvernements aux niveaux provinciaux  
15 et territoriaux. Et non adoptés par les autres niveaux de  
16 gouvernements, notamment les municipalités ou le gouvernement  
17 autochtone.

18                   Et enfin, à l'intérieur de ces limites, le  
19 rapport sommaire ne tente pas de faire la liste de toutes les  
20 mesures de santé publique adoptées pendant la première année de  
21 la pandémie, ce qui serait une tâche impossible et rendrait le  
22 document de survol un document pratiquement... un rapport sommaire  
23 pratiquement impossible.

24                   Donc, pour mettre ça en contexte, la première  
25 année de pandémie, le gouvernement provincial a adopté plus de  
26 200 décrets de mesures précises, ayant trait directement à la  
27 pandémie.

28                   Même si j'ai eu le plaisir de les lire, chacune,

1 ce ne serait pas nécessairement l'utilisation la plus pertinente  
2 du temps de la Commission de le faire et de les inclure dans le  
3 rapport sommaire. Plutôt ce dernier se concentre sur six types  
4 de mesures adoptées à grande échelle au Canada et ayant eu un  
5 impact important sur la façon dont les Canada vivent leur vie.

6                   Notamment des restrictions de déplacement, des  
7 exigences d'isolement, de quarantaine, de déplacement entre les  
8 provinces. Ensuite les fermetures d'école et de garderies. Et  
9 limite sur les groupes qui peuvent se réunir, tant à l'intérieur  
10 qu'à l'extérieur.

11                   Fermeture d'entreprises et autres endroits,  
12 notamment des restaurants, des espaces de restauration  
13 intérieure et les couvre-feux et ordonnances de rester à la  
14 maison, de rester à la maison, oui, même si ça a été utilisé de  
15 façon moins élargie au Canada, cela a eu une incidence  
16 importante sur le droit des individus de quitter leur résidence  
17 pour certaines périodes de la journée.

18                   Et enfin, les exigences au port du masque dans  
19 différents contextes.

20                   Diapositive suivante.

21                   La troisième partie de ce rapport sommaire  
22 s'intéresse au développement et à l'approbation des vaccins au  
23 Canada. Ça se trouve au paragraphe 109 à 123 du rapport  
24 sommaire.

25                   Cette section aborde deux grands enjeux. D'abord  
26 la démarche par laquelle les vaccins ont été étudiés et  
27 approuvés par Santé Canada. Deuxièmement, les approbations comme  
28 telles, qui ont été consenties pour les vaccins qui sont

1 ensuite... ont ensuite été mis à disposition pour  
2 commercialisation et utilisation par le public.

3 S'agissant du processus d'homologation, donc, le  
4 rapport sommaire discute en termes généraux le fonctionnement de  
5 ce processus d'homologation, donc, en vertu de la réglementation  
6 qui découle de la loi sur les aliments et les médicaments.

7 L'Article 30.1 parle d'un ordre intérimaire qui  
8 peut être pris, là nous citons :

9 « Si le ministre croit qu'une action  
10 immédiate est nécessaire pour composer  
11 avec un risque important, soit direct,  
12 soit indirect envers la santé, la sécurité  
13 ou l'environnement. »

14 Le rapport sommaire rapporte que le  
15 16 septembre 2020, le ministre de la Santé a pris un tel... une  
16 telle ordonnance intérimaire, s'agissant du vaccin de Covid-19,  
17 respectant l'importation, la vente et la publicité sur ces  
18 vaccins, contenant différentes règles suivies par Santé Canada  
19 dans l'évaluation et l'approbation subséquence d'une série de  
20 vaccins contre la Covid-19.

21 Deux caractéristiques procédurales de cette  
22 ordonnance intérimaire, donc, sont d'intérêt. D'abord, donc, ce  
23 qu'on appelle l'application tournante. Santé Canada s'attend à  
24 ce que les promoteurs mettent de l'avant toutes informations  
25 cliniques pertinentes au moment d'une demande.

26 Sous cette ordonnance temporaire, Santé Canada a  
27 permis, donc, les pharmaceutiques de fournir l'Information au  
28 moment de la demande, tout en continuant de fournir des

1 informations supplémentaires, pendant la période d'évaluation du  
2 vaccin, et avant l'approbation finale.

3 Deuxièmement modification procédurale, le  
4 positionnement préalable, donc, qui... donc dans le cas de  
5 l'approbation d'un vaccin, dans le cas d'approbation, les doses  
6 seraient déjà importées, seraient déjà présentes au Canada, dans  
7 différents emplacements au Canada. Donc, prélocalisation ou  
8 positionnement.

9 Le 17 mars 2021 est la date à laquelle expirait  
10 cette ordonnance temporaire. Et à ce moment-là, le gouvernement  
11 a apporté des modifications au règlement, donc pour incorporer  
12 des aspects de l'ordonnance temporaire dans le régime.

13 Il s'y trouvait aussi le... la norme d'approbation  
14 pour... devant être appliquée par le ministre de la Santé, pour  
15 les médicaments relatifs à la Covid-19. Donc, le ministre devait  
16 avoir suffisamment de preuves à l'appui de la conclusion que les  
17 bienfaits associés avec le médicament dépassaient les risques  
18 ayant trait aux incertitudes en lien avec les bienfaits et les  
19 risques de la nécessité donc, de l'attaquer à l'urgence de ce  
20 besoin de Santé publique, relativement à la Covid-19.

21 Donc, aujourd'hui, en date d'aujourd'hui, il y a  
22 six médicaments produits ayant passé cette démarche. Depuis le  
23 9 décembre 2020, jusqu'à tout récemment, le 24 février 2022,  
24 c'était pour un produit mis de l'avant produit par Medicago.

25 Diapositive suivante.

26 Quatrième et dernière section de ce rapport  
27 sommaire. Les mesures de Santé publique ayant trait directement  
28 avec la vaccination, paragraphes 124 à 180 du rapport sommaire.

1 Diapositive suivante.

2 Ce rapport sommaire ne prétend pas, encore une  
3 fois, être exhaustif. Cette section cherche à identifier des  
4 mesures de santé publique clé, liées précisément au statut  
5 vaccinal des personnes. Donc, notamment les règles imposées par  
6 le gouvernement par d'autres types de parties, comme les  
7 employeurs, de leur propre chef. Ces règles-là ne sont pas  
8 abordées directement dans le rapport sommaire.

9 Comme dans la section sur les mesures de Santé  
10 publique, premières à être appliqué, nous nous concentrons ici  
11 sur un sous-ensemble des mesures.

12 D'abord aux endroits, en se fondant sur le statut  
13 vaccinal, les exigences relatives à l'emploi et au travail.

14 Diapositive suivante.

15 Pour ce qui est de l'accès aux lieux, ce rapport  
16 sommaire parle de différentes règles mises en œuvre par le  
17 gouvernement qui créaient un lien entre la capacité d'avoir  
18 accès à un endroit ou à un service et le statut vaccinal et  
19 donc, le fait de présenter une preuve de statut vaccinal.

20 Dans cette section, le commissaire note, ou la  
21 Commission note qu'il y a toute une gamme de différentes mesures  
22 adoptées par les différents gouvernements. Donc, à titre  
23 d'exemple pour montrer la gamme d'options adoptée par les  
24 différents gouvernements. L'Alberta a mis en œuvre le  
25 Restrictions Exemption Program (Programme d'exemption des  
26 restrictions). C'était le 17 septembre 2021. À cette époque,  
27 beaucoup d'entreprises étaient assujetties à des mesures de  
28 Santé publique, comme les obligations de porter le masque, les

1 limites sur le nombre de personnes présentes dans un endroit et  
2 les obligations de distanciation physique.

3           En vertu de ce programme d'exemption des  
4 restrictions, certaines entreprises avaient désormais le choix  
5 de continuer à marcher, à fonctionner sous les ordonnances  
6 existantes, ou d'opter pour ceci, ce qui les soulageait de  
7 plusieurs de ces exigences.

8           Mais pour participer au Programme d'exemption des  
9 restrictions. Les entreprises admissibles devaient vérifier le  
10 statut vaccinal de ceux qui venaient chez eux et de confirmer le  
11 plein état vaccinal, le statut vaccinal de ces personnes.

12           L'Ontario a adopté une approche différente,  
13 conformément au *Règlement 645-21*, modifié plusieurs fois par la  
14 suite. Ainsi, le gouvernement imposait des obligations de la  
15 part des entreprises, de montrer une preuve de vaccination  
16 complète, et il n'y avait pas le choix de ne pas procéder ainsi.  
17 Il n'y avait pas d'options.

18           Le rapport sommaire s'intéresse aussi aux mesures  
19 ayant trait à l'emploi et au travail. Ici les gouvernements ont  
20 adopté toute une gamme de mesures et de règles, où il y avait un  
21 lien entre la capacité de faire certains types de travaux et le  
22 statut vaccinal. Ces mesures ont été adaptées de différentes  
23 façons, certaines applicables seulement au secteur public,  
24 d'autres englobaient aussi les employeurs du privé.

25           Certaines mesures s'appliquaient directement aux  
26 travailleurs, alors que d'autres s'appliquaient aux employeurs  
27 et exigeaient de ceux-ci de mettre en œuvre certaines  
28 politiques. Les exigences variaient aussi, d'un programme à



1 l'autre, de façon marquée. Certaines étaient de simples  
2 obligations d'être vacciné pour avoir accès au travail, aux  
3 lieux de travail, et d'autres offraient une variété de solutions  
4 de rechange.

5 Et encore une fois, uniquement à titre d'exemple,  
6 voici deux cas.

7 Le gouvernement de la Saskatchewan a adopté deux  
8 règlements : *Public Employer's COVID-19 Emergency Regulations* et  
9 *Employer's COVID-19 Emergency Regulations* (Règlement d'urgence  
10 COVID-19 de l'employeur public et Règlement d'urgence COVID-19  
11 de l'employeur).

12 Le premier imposait l'obligation sur tous les  
13 employeurs de mettre en œuvre, dans le secteur public, des  
14 politiques exigeant soit que leurs employés deviennent  
15 pleinement vaccinés avant une date donnée, ou de subir des tests  
16 hebdomadaires pour continuer à avoir accès aux lieux de travail

17 La deuxième série de réglementation s'appliquait  
18 au privé, n'imposant aucune obligation précise aux employeurs,  
19 mais leur conférant l'autorité juridique d'imposer ce type de  
20 politique sur leur main-d'œuvre.

21 En contraste, nous avons mis à la Commission ici,  
22 l'approche de Terre-Neuve sur la politique de vaccination  
23 obligatoire. Elle s'appliquait aux fonctionnaires, de même  
24 qu'aux sous-traitants et fournisseurs gouvernementaux. Et cela  
25 exigeait que les travailleurs soient pleinement vaccinés au  
26 17 décembre 2021. Les personnes qui choisissaient de ne pas être  
27 vaccinées en date du 17 décembre 2021 pouvaient, selon la  
28 politique, être placées en congé sans solde.

1 Diapo suivante, merci.

2 Le dernier thème du rapport sommaire pour cette  
3 section s'intéresse aux déplacements, aux mouvements.

4 Certaines provinces et juridictions ont appliqué  
5 des règles à ce sujet, ayant... étant liées au statut vaccinal, la  
6 plupart des règles dans ce domaine ont été mises en œuvre par le  
7 gouvernement fédéral, notamment en vertu de la *Loi sur le*  
8 *transport, Loi sur l'aéronautique, Loi sur la sécurité*  
9 *ferroviaire* et ensuite, c'est très important pour les éléments  
10 de preuve que nous nous attendons à entendre ici, conformément à  
11 la *Loi sur la quarantaine*.

12 Vous vous souviendrez, pour beaucoup d'entres  
13 vous, que dans les premiers jours de la quarantaine, les  
14 frontières du Canada étaient fermées aux ressortissants  
15 étrangers qui tentaient d'entrer pour des raisons optionnelles  
16 ou discrétionnaires.

17 Toutefois, à compte du 9 août et jusqu'au  
18 7 septembre, le Canada a commencé progressivement à mettre en  
19 œuvre des règles permettant aux individus d'entrer au Canada  
20 pour des raisons optionnelles ou discrétionnaires, à condition  
21 qu'ils soient capables de faire preuve d'un plein statut  
22 vaccinal. Toutefois, ces règles ciblaient les entrées  
23 optionnelles ou discrétionnaires au Canada.

24 Un autre jeu de règles s'appliquait aux personnes  
25 cherchant à entrer au Canada pour ce qu'on pourrait appeler des  
26 raisons essentielles. Ces règles se trouvaient dans différentes  
27 ordonnances en vertu de la *Loi sur les quarantaines*. Leur  
28 application était quelquefois compliquée.

1                   Bon, pris ensemble, l'effet de ces mesures était  
2 que les camionneurs, dans le transport commercial, pouvaient  
3 franchir la frontière canadienne sans égard à leur statut  
4 vaccinal. Et ils l'ont fait pendant toute une période où les  
5 vaccins n'existaient pas encore, n'étaient pas disponibles. Ceux  
6 qui traversaient la frontière pouvaient être exemptés de mesures  
7 autrement applicables, en vertu de la *Loi sur la quarantaine*,  
8 notamment l'obligation de faire une quarantaine. Et des règles  
9 et exigences de tests et de dépistage.

10                   La Commission prévoit qu'un certain nombre de  
11 changements qui ont été annoncés en octobre - novembre 2021 ont  
12 joué un rôle significatif dans les circonstances, qui ont abouti  
13 à la proclamation de l'état d'urgence.

14                   Tout d'abord, à partir d'octobre 2021, les  
15 États-Unis ont annoncé qu'à partir de janvier 2022, tous les  
16 ressortissants étrangers qui entraient aux États-Unis par voies  
17 terrestres ou maritimes ne pourraient pas entrer, à moins d'être  
18 pleinement vaccinés, même s'ils entraient pour une raison  
19 essentielle.

20                   Le 19 novembre 2021, le gouvernement du Canada a  
21 annoncé qu'à compter du 15 janvier 2022, de nouvelles règles  
22 s'appliqueraient aux frontières, en vertu de la *Loi sur les*  
23 *mesures de quarantaine*. Cela voulait dire que les camionneurs  
24 devraient être vaccinés pour entrer au Canada, dans bien des  
25 circonstances.

26                   Les ressortissants étrangers non vaccinés ne  
27 pourraient pas entrer, alors que certaines personnes ayant des  
28 droits particuliers pourraient entrer au Canada, mais ne

1 seraient plus dispensées de l'exigence de quarantaine.

2                   Le 12 janvier 2022, un porte-parole de l'Agence  
3 des services frontaliers a affirmé que les camionneurs canadiens  
4 non-vaccinés seraient autorisés à entrer au Canada sans  
5 obligation de quarantaine. Cependant, le lendemain, le  
6 13 janvier 2022, le gouvernement du Canada a indiqué que cette  
7 déclaration était erronée et que les règles s'appliquant aux  
8 frontières préalablement annoncées, qui visaient notamment les  
9 camionneurs, entreraient en vigueur le 15 janvier.

10                   Et c'est essentiellement là où se termine le  
11 rapport sommaire. La Commission s'attend à ce que beaucoup de  
12 preuves portent sur la période qui a été influencée par les  
13 mesures évoquées dans ce rapport sommaire.

14                   Ce rapport sommaire est disponible dans la base  
15 de données pour les membres de la Commission.

16                   Pour le public, ce rapport sera bientôt diffusé  
17 sur le site web de la Commission, à  
18 [www.publicorderimmergencyCommission.ca](http://www.publicorderimmergencyCommission.ca)

19                   Monsieur le commissaire, parties, membres du  
20 public, je vous remercie. Ainsi se termine ma présentation du  
21 rapport sommaire.

22                   **COMMISSAIRE ROULEAU** : Merci monsieur Sheppard. Je  
23 pense que nous devrions inscrire ce rapport parmi nos pièces. Ce  
24 sera la première pièce. Alors ce sera inscrit comme la première  
25 pièce. Merci beaucoup.

26                   **Me JEFFREY LEON**: La prochaine présentation sera  
27 faite par Steven Armstrong, avocat de la Commission, qui  
28 introduira en preuve un deuxième rapport sommaire intitulé :

1 Activité de Manifestation dans les premiers temps et Mesures.

2 **COMMISSAIRE ROULEAU** : Allez-y

3 **--- RAPPORT GÉNÉRAL SUR LES PREMIÈRES MANIFESTATIONS, ACTIVITÉS**  
4 **ET CONTESTATIONS JURIDIQUES RELATIVES AUX MESURES DE SANTÉ**  
5 **PUBLIQUE PRÉSENTÉ PAR Me STEPHEN ARMSTRONG**

6 **Me STEPHEN ARMSTRONG**: Bon après-midi,  
7 commissaire, avocats, membres du public. Je suis Stephen  
8 Armstrong et je suis avocat de la Commission. Aujourd'hui je  
9 voudrais vous présenter le rapport sommaire sur les premières  
10 manifestations et sur les contestations judiciaires liées aux  
11 mesures de Santé publique prises en réaction à la pandémie de  
12 Covid-19.

13 Il s'agit des années 2020 et 2021, mais on va  
14 aussi parler de 2019 et de 2022. Ce rapport voudrait situer le  
15 contexte pour les preuves détaillées que nous allons entendre au  
16 cours des prochaines semaines.

17 Le rapport décrit ce qu'on peut décrire comme des  
18 manifestations de masse contre les mesures de Santé publique  
19 liées à la Covid-19. Ce rapport ne vise pas à établir les  
20 mérites et les démérites de certaines mesures ou de certaines  
21 manifestations.

22 Le rapport aborde les contestations judiciaires  
23 engagées. Il ne s'agit pas d'une enquête sur les mérites ou les  
24 démérites de tout contentieux.

25 Je voudrais aussi parler de la méthodologie. Ce  
26 rapport a été préparé à partir de sources publiques. Nous avons  
27 recherché des sources diverses et nous avons couvert toutes les  
28 régions du Canada.

1 Ce rapport sommaire n'est pas un catalogue  
2 exhaustif de toutes les manifestations ni de toutes les  
3 contestations judiciaires, et l'absence d'un événement ne  
4 devrait pas être interprétée par Commission qu'il est plus ou  
5 moins pertinent.

6 Dans ce rapport, nous nous en sommes tenus aux  
7 faits bruts. Les lieux, les chiffres, les dates.

8 Sans plus tarder, je vais vous présenter le  
9 rapport par ordre chronologique. Je vais commencer par le début,  
10 les pages 5 et 6 parlent des événements précurseurs et il  
11 s'agissait du convoi United We Roll.

12 Le 14 février 2019, un convoi de camionneurs a  
13 quitté Red Deer en Alberta pour se rendre à Ottawa. Environ  
14 170 camions faisaient partie de ce convoi. Il est arrivé à  
15 Ottawa le 19 février 2019. Le convoi a participé à une  
16 manifestation de deux jours sur la colline Parlementaire avant  
17 de se disperser. Une page Facebook reste active, elle se  
18 concentre sur les politiques énergétiques. Il y a encore des  
19 affichages à l'appui de ce convoi.

20 Aux pages 6 à 10 du rapport sommaire, on parle du  
21 début du mouvement de protestation de mars à décembre 2020. Et  
22 mon collègue, Monsieur Sheppard a déjà évoqué la prise des  
23 mesures sanitaires et les manifestations ont commencé peu de  
24 temps après l'adoption de ces mesures sanitaires.

25 Des manifestations ont eu lieu à Toronto,  
26 Vancouver, Edmonton, Calgary, Winnipeg, Saskatoon et à Ottawa en  
27 avril 2020. Et nous avons vu le début de manifestations peu  
28 coordonnées durant l'été.

1                   Par exemple, en juillet 2020, des manifestations  
2 ont eu lieu dans toutes les villes du Canada, et on a dit qu'il  
3 s'agissait d'un mouvement coordonné pour s'opposer à  
4 l'obligation de porter le masque.

5                   Ces manifestations se sont développées à partir  
6 de cela, alors qu'elles ont pris de l'ampleur.

7                   Le 12 septembre 2020, on a signalé que plusieurs  
8 milliers de personnes ont protesté contre les masques  
9 obligatoires à Montréal.

10                  En octobre 2020, les manifestations ont protesté  
11 à Toronto contre le confinement et environ 1500 personnes ont  
12 participé à ces mouvements. Ils n'ont pas eu lieu dans les  
13 grands centres urbains uniquement. Deux mille personnes ont  
14 manifesté à Elmer en Ontario, par exemple. Et il y avait  
15 beaucoup de personnes, des grandes communautés religieuses de  
16 cette ville.

17                  Et en décembre 2019, il y a eu des manifestations  
18 à Calgary, à Montréal aussi et CTV NEWS a signalé que les  
19 manifestants s'opposaient aux mesures sanitaires introduites par  
20 le gouvernement du Québec.

21                  Aux pages 10 à 28, on parle des événements qui se  
22 sont déroulés en 2021. Au début de l'année, le Québec avait  
23 imposé un couvre-feu et il y a eu des manifestations ce jour-là.  
24 Le 9 janvier 2021, à Québec, à Montréal et à Sherbrooke. En  
25 janvier-février, il y a eu des manifestations à Moncton, à  
26 Halifax et dans tout le pays.

27                  Ces manifestations ont atteint un crescendo lors  
28 de l'élection fédérale de cette année-là. En 2021, comme l'a dit

1 mon collègue, la vaccination de masse est devenue disponible. De  
2 nouvelles mesures ont été prises et les manifestations se sont  
3 poursuivies pour protester contre les nouvelles mesures de  
4 vaccination.

5 Et à l'automne 2021, les manifestants ont  
6 manifesté contre l'obligation de vaccination. En dehors des  
7 hôpitaux des grands centres urbains, Saint-Jean de Terre-Neuve,  
8 Montréal, Ottawa, Winnipeg, Victoria et Vancouver, des milliers  
9 de personnes ont participé à ces manifestations dans tout le  
10 pays. Et la semaine du 13 septembre 2021, il y a eu des  
11 manifestations dans tout le pays, à l'hôpital Général de  
12 Toronto, par exemple, à Barry, à London, en Ontario et dans  
13 divers lieux du pays.

14 Et c'était des manifestations organisées par les  
15 infirmières de première ligne. Et à la fin de l'année, les  
16 mesures frontalières pour les camionneurs et d'autres personnes  
17 ont été annoncées en novembre, comme l'a dit mon collègue. Les  
18 agents frontaliers ont arrêté Brigitte Belton à un poste  
19 frontalier parce qu'elle ne portait pas de masque et la personne  
20 arrêtée, Brigitte Belton, a affiché des messages sur Tic Toc et  
21 elle a participé à l'organisation du convoi à Ottawa, à travers  
22 les médias sociaux.

23 Les protestations se sont poursuivies jusqu'au  
24 début de l'année suivante et aux pages 29 à 32, nous détaillons  
25 les événements qui ont abouti au Convoi pour la liberté à Ottawa  
26 en janvier 2022. Et en janvier 2022, nous avons vu la naissance,  
27 l'idée du Convoi pour la Liberté. Le 13 janvier, Chris Barber,  
28 Brigitte Belton, James Bauder et d'autres ont participé à une



1 réunion sur Facebook Live, organisée par Pat King, ils ont parlé  
2 de la logistique du Convoi de la Liberté, qui a été regardée par  
3 3000 personnes.

4 Le 14 janvier 2022, Tamara Lich a créé une page  
5 Facebook pour le Convoi de la Liberté. Les 22 - 23 janvier, deux  
6 contingents du Convoi de la Liberté sont partis de divers points  
7 en Colombie-Britannique vers Ottawa et deux autres contingents  
8 ont été prévus, qui devaient partir de Enfield en  
9 Nouvelle-Écosse et de Windsor, en Ontario le 27 janvier.

10 À compter du 5 janvier, la campagne GoFundMe  
11 avait recueilli plus de \$4,5 millions de dollars. Des milliers  
12 de camions et de participants participaient au convoi, qui se  
13 dirigeait vers Ottawa. Les participants au convoi sont arrivés à  
14 Ottawa autour du 28 - 29 janvier 2022, ce qui nous amène au  
15 sujet de cette enquête.

16 Des preuves sur les origines et la constitution  
17 du Convoi de la Liberté, ainsi que les manifestations à Ottawa  
18 et les blocages à divers points d'entrées. Voilà qui termine mon  
19 rapport.

20 **COMMISSAIRE ROULEAU** : Merci. Je crois que ce sera  
21 la deuxième pièce? Madame la greffière, ce sera la pièce no 2.

22 **MS. SHANTONA CHAUDHURY**: Ensuite, j'aimerais  
23 demander à Dan Sheppard, Covid-19-procureur en chef, de nous  
24 présenter un rapport sommaire des événements principaux menant  
25 l'invocation de la *Loi sur les mesures d'urgence*.

26 **--- RAPPORT GÉNÉRAL SUR LA CHRONOLOGIE ET CERTAINS ÉVÉNEMENTS**

27 **CLÉS PRÉSENTÉ PAR Me DANIEL SHEPPARD :**

28 **Me DANIEL SHEPPARD** : Bonjour tout le monde. Ça

1 fait un moment.... Je m'appelle Dan Sheppard, co-procureur en  
2 chef pour la Commission sur l'état d'urgence.

3                   Donc, ligne de temps de certains éléments clés.

4                   C'est COM.OR.0004

5                   L'objet de ce rapport sommaire est un peu  
6 différent des autres produits en preuve. Les autres rapports  
7 sommaires sont mis de l'avant surtout comme moyen permettant à  
8 une personne de comprendre le contexte pertinent aux éléments de  
9 preuve qui seront entendus.

10                  Celui-ci, cependant, est davantage un outil. Au  
11 fur et à mesure qu'on entendra des témoignages et qu'on verra  
12 des preuves, il deviendra de plus en plus clair qu'il se  
13 produisait au pays des événements dans des délais très serrés,  
14 une succession très serrée et dans différentes sections du pays  
15 en parallèle.

16                  On verra au fil des témoignages qu'il serait  
17 peut-être utile de prendre un pas de recul et de regarder plus  
18 largement ce qui se produisait à l'échelle du pays. Ce rapport  
19 sommaire se veut donc un outil de référence pour mettre tous les  
20 éléments de preuve qui seront entendus dans un espace  
21 chronologique et spatial.

22                  S'agissant du dernier rapport sommaire, vous  
23 m'avez entendu dire que ce ne sont pas des listes exhaustives et  
24 c'est particulièrement vrai pour ce rapport sommaire ci.

25                  Si celui-ci devait relater tous les événements  
26 s'étant produits jusqu'à la déclaration d'un état d'urgence,  
27 alors, franchement, ça compterait déjà pour une bonne partie du  
28 rapport de la Commission.

1                   Donc, c'est un échancier réduit, où il s'agit de  
2 certains événements qu'il serait utile d'avoir à l'esprit, soit  
3 à la Commission, soit aux membres du public, lorsqu'on entendra  
4 les témoignages.

5                   Ainsi, je mets de l'avant, et j'appuie sur le  
6 fait que l'absence d'un événement de ce rapport sommaire ne  
7 signifie pas que l'événement en question est moins pertinent ou  
8 pas pertinent du tout. Mais pour réunir dans un seul document  
9 disponible à toutes les parties et à tous les publics, et bien,  
10 c'est ce que nous avons jugé bon d'inclure dans le rapport  
11 sommaire qu'il y est ici.

12                   Donc, c'est chronologique, et ça ne vous étonnera  
13 pas, c'est également sous-divisé par emplacements, ou par champs  
14 de compétence... administration, c'est-à-dire un palier de  
15 gouvernement, par exemple.

16                   Ceci permettra au lecteur, nous l'espérons,  
17 d'obtenir une idée rapidement d'un événement ou d'événements qui  
18 se produisaient en succession rapide, dans différents endroits.

19                   Ensuite, il est important de noter que les  
20 événements identifiés ici sont exprimés très succincts et  
21 neutres. L'objet du rapport sommaire n'est pas de fournir des  
22 informations détaillées sur un événement donné, mais plutôt de  
23 signaler l'existence d'un événement.

24                   La Commission prévoit que des éléments de preuve  
25 seront entendus sur tous les éléments identifiés ici, sur la  
26 plupart, sinon tous les événements identifiés ici. S'agissant de  
27 sa portée, et bien ça couvre la période de novembre 2021 à avril  
28 2022. Mais avec une concentration particulière pour la période

1 particulière s'étendant du 13 janvier au 24 février 2022, et les  
2 périodes suivant cela sont suivies... relatées jusqu'à un certain  
3 point, mais pendant cette petite période précise ici, c'est  
4 pratiquement un compte-rendu quotidien des événements au Canada.

5           Alors, nous avons un peu d'avance, donc j'ai  
6 envie de lire tout ceci pour le verser en preuve, mais les  
7 parties ne seront peut-être pas chaleureuses à cette idée. Donc,  
8 je vais tout simplement porter à votre attention certains des  
9 événements couverts ici et aborder des délais ou des moments  
10 dans le temps approximatif.

11           Novembre 2021, ce qu'on pourrait intitulé des  
12 événements pré-convoi, qu'on prenne par exemple ce qui a déjà  
13 été discuté par monsieur Armstrong, des posts sur les médias  
14 sociaux, donc, des interventions dans les médias sociaux,  
15 annonçant donc des mesures, le gouvernement avait déjà annoncé  
16 des mesures de santé publique et il y a eu des protestations  
17 précédant le Convoi pour la Liberté qui peuvent être pertinents,  
18 notamment le Convoi Opération Bear Hug à Ottawa. Donc, c'était  
19 en décembre 2021.

20           Diapo suivante.

21           Donc le rapport sommaire maintenant parle de ce  
22 qu'on pourrait appeler la préparation du convoi, on y voit et  
23 aborde les personnes impliquées dans cela et aussi d'autres  
24 parties prenantes au Canada. Monsieur Armstrong parlait de  
25 réunions en ligne, notamment, entre différents organisateurs.

26           Le 13 janvier 2022, c'est également la première  
27 fois que l'on utilise le vocable Freedom Convoy - Convoi de la  
28 Liberté - dans un rapport sur le Project Hendon, ce qu'il était,

1 ce que la police de l'Ontario donc, a partagé avec les corps  
2 policiers et ce qu'ils ont partagé et ce à quoi on a donné  
3 suite.

4                   Beaucoup de parties ont fait mention des  
5 activités de sociofinancements. Donc, on parle... on a parlé  
6 notamment d'efforts par les organisateurs pour collecter des  
7 fonds. Notamment, le 14 janvier, on créait la campagne donc, du  
8 Convoi de la Liberté sur la plateforme GoFundMe. Ensuite, le  
9 départ est mentionné ici des différents points au Canada, de  
10 différents convois et ensuite des agissements ou actions pris  
11 par les différents services de police.

12                   Ensuite, il est question, dans le rapport  
13 sommaire, des protestations préliminaires ou précoces à Ottawa,  
14 et d'autres événements qui se produisaient ailleurs au Canada.

15                   Le 28 janvier 2022, à Ottawa, les participants au  
16 convoi commencent à arriver dans la ville d'Ottawa. Au même  
17 moment, les paliers de gouvernements commencent à prendre des  
18 mesures en réponse, le gouvernement d'Ontario demande une  
19 assistance fédérale pour l'accès à des lieux qui peuvent servir  
20 de stations de police ou de poste d'opération.

21                   C'est aussi le moment où des événements  
22 commencent à se produire à la frontière canado-américaine. Et au  
23 niveau, notamment de la ville de Windsor. C'était ce qu'on  
24 appelait des convois qui roulaient très lentement pour nuire au  
25 trafic, sans le bloquer. Ensuite, blocage près de Coutts, en  
26 Alberta et d'autres protestations, manifestations dans des  
27 capitales qui s'élevaient contre les mesures de Santé publique.

28                   Ces événements, pour la plupart d'entre eux,

1 étaient publics. Le rapport sommaire fait état aussi de certains  
2 événements qui étaient importants aux circonstances menant à la  
3 proclamation d'un état d'urgence, mais n'était pas aux premières  
4 loges des événements.

5                   La création, le 30 janvier, d'un OSBL, *Freedom*  
6 *2022 Human Rights and Freedoms non-profit Corporation*. C'est cet  
7 événement qui est créé en janvier 2022.

8                   Diapo suivante :

9                   Passons à février. Le rapport sommaire parle de  
10 la continuation et l'étendue de cette protestation. À Ottawa, ça  
11 se poursuit, à la surprise de certains, alors que les  
12 protestations au pays prennent de l'ampleur et de la fréquence.  
13 Les événements résumés dans cette partie du rapport sommaire  
14 incluent des événements de grande notoriété publique, comme le  
15 fait qu'un million de dollars a été libéré par GoFundMe, des  
16 commentaires tenus... des propos tenus par le chef Sloly d'Ottawa,  
17 peut-être que la police n'est pas la solution à cette  
18 manifestation et aussi, il y a d'autres protestations qui  
19 avaient lieu désormais à Toronto, à Winnipeg et à Régina, dans  
20 les jours qui ont suivis.

21                   Pendant cette période, également, des  
22 interactions se poursuivent entre les gouvernements municipaux,  
23 provinciaux et fédéraux. Le gouvernement de l'Alberta a demandé  
24 une assistance fédérale pour avoir accès à des camions-remorques  
25 militaires, dans le contexte de la protestation de Coutts.

26                   Et enfin, à Windsor, il est question ici du  
27 blocage du pont Ambassadeur, le 7 février.

28                   Diapo suivante :

1                    Nous sommes à la mi-février, cela s'est poursuivi  
2 et de nouvelles réponses d'une variété de parties prenantes sont  
3 arrivées. Par exemple, le 7 février, une injonction est obtenue  
4 par un recours collectif à Ottawa pour proscrire l'utilisation  
5 des klaxons des camionneurs ensuite, l'arrivée d'une intégration  
6 d'une équipe de planification de la police de l'Ontario et de la  
7 GRC, à Ottawa. Le gouvernement de Windsor a aussi fait une  
8 demande d'assistance fédérale. Et au niveau du gouvernement  
9 ontarien... nous voyons aussi les mesures prises par le  
10 gouvernement de l'Ontario pour restreindre l'utilisation de ces  
11 fonds, à titre de produits de la criminalité.

12                    Pendant cette période, le rapport sommaire note  
13 aussi la première réunion du IRG, Groupe de réponses à  
14 l'incident. Donc, la Commission s'attend à ce que le commissaire  
15 entende beaucoup d'informations sur le rôle de ce groupe et le  
16 rôle que cela a joué dans la prise de décision fédérale d'un  
17 état d'urgence.

18                    Ensuite, le rapport sommaire passe aux 13 et  
19 14 février, soit la période précédant immédiatement la  
20 déclaration d'un état d'urgence, et la décision elle-même  
21 d'invoquer la *Loi sur les mesures d'urgence*. Ça couvre des  
22 événements à Windsor et à Coutts, et s'intéresse à des réunions  
23 clés qui ont eu lieu au niveau fédéral entre différents paliers  
24 de gouvernement.

25                    Ensuite, le rapport sommaire, ensuite, rappelle  
26 les événements qui ont eu lieu pendant l'état d'urgence  
27 proclamé, les événements menant à la révocation de cet état  
28 d'urgence. Ça comprend des changements à la haute direction du

1 service de police de l'Ontario, la création des règlements en  
2 vertu de la *Loi sur les mesures d'urgence*, et l'ordonnance de  
3 mesures économiques, conformément à la *Loi sur les mesures*  
4 *d'urgence*.

5                   Ensuite l'enlèvement des blocages à Emerson et  
6 d'autres injonctions qui étaient soumises aux tribunaux.

7                   Ensuite nous relatons des débats parlementaires  
8 et l'ultime décision de révoquer les états d'urgence qui  
9 existaient aux niveaux fédéraux, provinciaux et municipaux.

10                   Diapo suivante :

11                   Encore une fois, les parties de ce rapport  
12 sommaire sont disponibles dans la base de données des  
13 participants. Pour les membres du public qui seraient intéressés  
14 à cet outil comme référence pendant les audiences, le rapport  
15 sommaire sera bientôt mis à disposition sur le site web de la  
16 Commission.

17                   Monsieur le commissaire, je souhaite que ce  
18 rapport sommaire soit la prochaine pièce.

19                   **COMMISSAIRE ROULEAU** : Ainsi notre registraire  
20 nommera cette pièce comme étant la pièce numéro 3. Merci  
21 beaucoup.

22                   Je pense que nous allons terminer un peu tôt  
23 aujourd'hui. Je ne m'attends pas à ce que ça se produise très  
24 souvent. Évidemment ça se voulait une journée de survol de  
25 rapports sommaires, sans témoignage. Ce qui commencerait demain.

26                   Alors le point suivant?

27                   **Me JEFFREY LEON**: Les deux prochains rapports ne  
28 seront pas inscrits comme preuve et seront présentés par Étienne



1 Lacombe, avocat de la Commission. Pour situer le contexte des  
2 preuves qui suivront, ces rapports parleront de la *Loi sur les*  
3 *mesures d'urgence* et examineront l'explication fournie par le  
4 gouvernement en vertu de l'*Article 58*.

5 **COMMISSAIRE ROULEAU** : Merci. Avant d'entendre  
6 monsieur Lacombe, je suppose que ces documents seront  
7 accessibles au public? Est-ce qu'ils seront inscrits en pièces  
8 ou est-ce qu'ils seront diffusés autrement sur le site web?

9 **Me. JEFFREY LEON**: Ils pourraient être inscrits  
10 comme pièces, ou ils pourraient être mis sur le site web. Je  
11 crois que le mieux serait de les mettre sur le site web, pour  
12 que le public y ait accès.

13 **COMMISSAIRE ROULEAU** : D'accord, nous informerons  
14 le public sur la façon d'y accéder en temps et lieu. Merci.  
15 Monsieur Lacombe?

16 **--- RAPPORT DE SYNTHÈSE SUR LA LOI SUR LES MESURES D'URGENCE**  
17 **PRÉSENTÉ PAR ME ÉTIENNE LACOMBE :**

18 **Me ÉTIENNE LACOMBE** : Bonjour à tous, je m'appelle  
19 Étienne Lacombe, je suis avocat de la Commission. Et cet après-  
20 midi, je vais vous offrir un exposé introductif à la *Loi sur les*  
21 *mesures d'urgence*.

22 Donc, je pense qu'on peut passer à la prochaine  
23 diapo?

24 Ce que je vous propose, plus précisément, en  
25 fait, c'est de résumer les deux volets, en quelque sorte, de la  
26 *Loi sur les mesures d'urgence*. Donc, d'abord, les conditions qui  
27 sont nécessaires pour invoquer la loi et ensuite les mesures  
28 qu'elle permet au gouvernement d'adopter. Donc, si la Commission

1 vous offre ce résumé aujourd'hui, c'est pour mettre en contexte  
2 la preuve que vous allez entendre au cours des prochaines  
3 semaines.

4 Il est important d'apprécier le cadre juridique  
5 de la Loi, puisque le rôle de la Commission consiste en partie à  
6 évaluer les actions du gouvernement en fonction des exigences de  
7 la *Loi sur les mesures d'urgence*.

8 Donc je vais rentrer dans le détail quand même,  
9 mais ça se veut en toute forme, un résumé. Donc j'ai l'intention  
10 de paraphraser certaines des dispositions, et bien entendu, je  
11 ne pourrai pas aborder tous les détails ou toutes les exceptions  
12 qui sont prévues à la loi. Ça, vous aurez la chance d'en  
13 entendre parler au cours des prochaines semaines, pendant que la  
14 Commission continue ses travaux.

15 Prochaine diapo, s'il vous plait.

16 Donc, essentiellement, pour invoquer la *Loi sur*  
17 *les mesures d'urgence*, il faut qu'il y ait une crise nationale.  
18 Il faut que le gouvernement ait des motifs raisonnables, en  
19 fait, de croire qu'il y a une crise nationale, et la législation  
20 prévoit qu'il y a plusieurs sortes de crises nationales. Toutes  
21 les sortes de crises partagent quand même des points communs,  
22 mais se distinguent aussi des autres.

23 Donc, ce que je vais faire, au cours des  
24 prochaines minutes, c'est que je vais commencer par une  
25 définition large des crises nationales ou des situations de  
26 crise, pour ensuite en arriver à la sorte de crise, plus  
27 précise, que le gouvernement a déclarée en février 2022.

28 Donc, à la base, par contre, une crise nationale,

1 c'est une situation urgente, comme vous voyez à l'écran,  
2 temporaire et critique, à laquelle les autres lois du Canada ne  
3 peuvent répondre adéquatement.

4           En plus, toute crise nationale doit correspondre  
5 à l'un des deux énoncés qui sont affichés à l'écran. Donc, ils  
6 doivent, soit mettre gravement en danger la vie, la santé, la  
7 sécurité des Canadiens et échapper à la capacité ou aux pouvoirs  
8 d'intervention des provinces. Ou ils doivent menacer grandement  
9 la capacité du gouvernement du Canada de garantir la  
10 souveraineté, la sécurité et l'intégrité territoriale du pays.

11           Donc, quand on parle de crise nationale, on parle  
12 non seulement... on ne parle pas seulement de définition générale,  
13 on parle de quatre types possibles de crise nationale. Vous les  
14 voyez listés à l'écran : on parle des sinistres, des états  
15 d'urgence, des crises internationales et d'état de guerre. Donc,  
16 essentiellement, les critères pour invoquer la *Loi sur les*  
17 *mesures d'urgence* varient en fonction du type de crise et c'est  
18 toutefois... c'est ainsi logique de se concentrer sur le type de  
19 crise que le gouvernement a déclaré, comme je l'ai mentionné,  
20 l'état d'urgence qui est prévu à la partie II de la *Loi sur les*  
21 *mesures d'urgence*.

22           Je sais que ça fait quand même beaucoup de  
23 détails à date; si j'ai perdu des gens en cours de route, soyez  
24 sans crainte, je vais vous offrir un récapitulatif sous peu,  
25 mais entretemps, un dernier point avant de rentrer dans le  
26 détail, et c'est pour les états d'urgence en particulier.

27           Donc, vous le voyez à l'écran, c'est la sorte de  
28 situation de crise qui est causée par des menaces envers la

1 sécurité du Canada d'une gravité telle qu'elle constitue une  
2 situation de crise nationale. Quand on parle de menace envers la  
3 sécurité du Canada, on entend l'une des quatre, mettons, grosso  
4 modo, catégories qui sont listées sur la diapositive, soit :  
5 l'espionnage ou le sabotage, l'influence internationale, le  
6 terrorisme ou l'extrémisme violent.

7                   Une dernière parenthèse sur les états d'urgence.  
8 Avant de déclarer l'état d'urgence, le gouvernement doit  
9 habituellement – on parle du gouvernement fédéral ici –  
10 consulter les provinces, et ce, en vertu de l'article 25 de la  
11 *Loi sur les mesures d'urgence*.

12                   Donc comme promis, récapitulatif. J'ai essayé de  
13 rendre ça le plus clair possible, mais ce qu'on peut retenir de  
14 tout ça, c'est que pour pouvoir déclarer l'état d'urgence, le  
15 gouvernement peut le faire s'il a des motifs raisonnables de  
16 croire qu'une situation est urgente, temporaire et critique,  
17 qu'elle découle de menaces envers la sécurité du Canada et  
18 qu'elle met gravement en danger la santé et la sécurité des  
19 Canadiens ou la capacité de garantir la souveraineté du Canada,  
20 qu'elle ne peut être remédiée par les provinces et les  
21 territoires, et qu'elle ne peut être remédiée en ayant recours à  
22 une autre loi canadienne.

23                   Bon, alors je vous ai parlé à date des critères  
24 pour déclarer une situation de crise, je vais maintenant passer  
25 aux pouvoirs que confère la *Loi sur les mesures d'urgence*.

26                   Donc, quand on parle d'une déclaration d'état  
27 d'urgence en particulier, la Loi habilite le gouvernement à  
28 établir des règles concernant, en fait, plusieurs domaines que

1 vous voyez affichés. Le gouvernement peut, lorsqu'il a déclaré  
2 l'état d'urgence, faire des règles en matière de réglementation  
3 ou d'interdiction d'assemblées publiques qui pourraient troubler  
4 la paix, de déplacement vers une zone désignée ou de  
5 l'utilisation de certains biens.

6 Il peut aussi faire des règles pour désigner et  
7 aménager les lieux protégés, pour contrôler, restaurer ou  
8 entretenir les services publics, pour ordonner à une personne de  
9 fournir des services essentiels, et il peut aussi faire des  
10 règles sur l'imposition d'amendes ou de peines d'emprisonnement  
11 en cas de contravention de règles qui concernent ces domaines-là  
12 qui sont affichés présentement.

13 On peut s'arrêter rapidement sur la question du  
14 fédéralisme. Donc, le gouvernement peut adopter des mesures en  
15 vertu de la *Loi sur les mesures d'urgence* qui relèvent  
16 normalement de compétences exclusives des provinces.  
17 Habituellement, avant de déclarer une situation de crise, le  
18 gouvernement fédéral doit tout de même consulter les provinces,  
19 mais après les avoir consultées, le gouvernement peut agir sans  
20 que les provinces soient d'accord. Essentiellement, la Loi  
21 oblige une consultation, mais elle n'oblige pas le gouvernement  
22 fédéral à obtenir le consentement des provinces.

23 Bon, la dernière partie que je voudrais aborder  
24 avec vous, en fait, c'est les protections qui sont prévues par  
25 la *Loi sur les mesures d'urgence*. Donc, en plus d'accorder des  
26 pouvoirs temporaires au gouvernement, la Loi prévoit aussi  
27 plusieurs protections – vous les voyez à l'écran. On compte  
28 parmi celles-ci le fait que la Chambre des communes et le Sénat

1 doivent voter pour déterminer si la déclaration d'une situation  
2 de crise est justifiée. Il y a aussi l'obligation pour le  
3 gouvernement de déposer des décrets et les règlements pris en  
4 lien avec la situation de crise de manière claire et publique,  
5 l'obligation de créer un comité d'examen parlementaire où  
6 siègent des membres des différents partis politiques. Il y a  
7 aussi la possibilité pour le Parlement d'abroger une déclaration  
8 de situation de crise ou tous les décrets et les règlements en  
9 tout temps, et, bien entendu, comme vous le savez – vous l'avez  
10 devant vous –, après la situation de crise, une Commission  
11 d'enquête doit examiner les actions du gouvernement et déposer  
12 son rapport au Parlement.

13           Dernière protection à mentionner : les pouvoirs  
14 qui sont utilisés en vertu de la *Loi sur les mesures d'urgence*  
15 doivent être conformes à la Charte des droits et libertés et la  
16 déclaration de situation de crise et les mesures qui sont prises  
17 en vertu de la situation de crise peuvent faire l'objet d'un  
18 contrôle judiciaire, c'est-à-dire d'un examen par un juge.

19           Bon, ce que j'allais vous mentionner – une  
20 dernière parenthèse, en fait –, donc, certains d'entre vous  
21 sauront que la *Loi sur les mesures d'urgence* a remplacé la *Loi*  
22 *sur les mesures de guerre*, on l'a entendu mentionner ce matin.  
23 Ce que j'allais vous dire en termes de derniers éléments de  
24 contexte pour les deux dernières diapositives, c'est que la *Loi*  
25 *sur les mesures de guerre* ne contenait aucune des protections  
26 qui ont été énoncées sur cette diapositive-ci ou sur la  
27 diapositive précédente.

28           Merci.

1                   Donc, c'est la fin de l'exposé introductif.

2 J'espère que ça vous a orientés un petit peu.

3                   Comme vous l'avez mentionné, Monsieur le  
4 Commissaire, ces diapositives-là seront disponibles sur le site  
5 web de la Commission, elles sont disponibles tant en anglais  
6 qu'en français pour les membres du public et les parties qui  
7 voudraient s'y référer dans l'une ou l'autre des langues  
8 officielles.

9                   **COMMISSAIRE ROULEAU:** Merci.

10                   Alors, il reste une dernière présentation, si  
11 j'ai bien compris, et peut-être qu'on peut la rentrer et... avant  
12 le dîner et puis il n'y aurait pas besoin de revenir après le  
13 dîner, c'est... est-ce que j'ai bien compris?

14                   **Mme SHANTONA CHAUDHURY:** Oui, je pense que oui.  
15 C'est encore Monsieur Lacombe, en fait.

16                   **COMMISSAIRE ROULEAU:** Ah, bien, ça va nous sauver  
17 du temps.

18                   **Mme SHANTONA CHAUDHURY:** C'est ça.

19                   **COMMISSAIRE ROULEAU:** Allez-y.

20 **--- RAPPORT GÉNÉRAL SUR L'ARTICLE 58. EXPLICATIONS FOURNIES PAR**  
21 **LE GOUVERNEMENT EN RELATION AVEC LA LOI SUR LES URGENCES**  
22 **PRÉSENTÉ PAR Me ÉTIENNE LACOMBE :**

23                   **Me ÉTIENNE LACOMBE :** Alors là je vais parler  
24 anglais et je vais vous donner un sommaire des explications  
25 fournies par le gouvernement, qui expliquent pourquoi la *Loi sur*  
26 *les mesures d'urgence* a été invoquée. Il s'agit de l'*Article 58*.

27                   Alors, tout d'abord, le Parlement est tenu  
28 d'examiner toutes mesures prises en vertu de cette loi, il faut

1 qu'il y ait une motion pour confirmer la déclaration d'urgence  
2 dont est saisi le Parlement. La motion était accompagnée d'une  
3 explication qui explique pourquoi on a déclaré la situation  
4 d'urgence, en vertu de l'Alinéa 58(1).

5 Le gouvernement a fourni son explication au  
6 Parlement le 16 février 2022. Il a ensuite donné au Sénat. Il  
7 s'agit d'un document qui est publiquement disponible. Voyez le  
8 nombre qui est entre parenthèses, qui permet aux parties  
9 d'accéder à ce document, dans la base de données des parties,  
10 mais le document est aussi disponible sur le site web du  
11 gouvernement. Il sera aussi disponible sur notre propre site  
12 web.

13 À titre d'avocat de la Commission, je peux vous  
14 dire qu'il s'agit d'un sommaire des explications qui ont été  
15 fournies par le gouvernement. La Commission vous les présente  
16 pour vous situer le contexte des preuves qui seront présentées.  
17 La Commission a pour mandat d'évaluer les explications fournies  
18 par le gouvernement fédéral. Donc, il faut savoir quelles sont  
19 ces explications.

20 Là encore, comme dans la présentation précédente,  
21 il s'agit d'un résumé, ce n'est pas une reproduction complète de  
22 l'explication en vertu de l'Alinéa 58(1) et ce n'est pas non  
23 plus une approbation de la Commission.

24 Alors le résumé qui a été fourni par le  
25 gouvernement, qui revient à la présentation que je viens de vous  
26 faire commence par expliquer les fondements qui ont permis au  
27 gouvernement d'invoquer la loi, il faut qu'il y ait une menace à  
28 la sécurité du Canada et qu'il s'agisse d'une urgence nationale.



1 Les mesures à la sécurité du Canada comprennent  
2 des menaces, ou des actes de violence graves contre des  
3 personnes ou des biens. Pour atteindre des objectifs politiques  
4 ou idéologiques, une urgence nationale est une situation de  
5 crise temporaire et urgente, qui met en péril la santé et la  
6 sécurité des Canadiens. Et qui ne peut pas être réglée en  
7 invoquant d'autres lois.

8 Le gouvernement a identifié cinq éléments de la  
9 situation d'urgence. Vous les voyez à l'écran. Les blocages et  
10 les actes de violence, les effets néfastes sur l'économie  
11 canadienne, les effets néfastes sur la relation du Canada avec  
12 ses partenaires commerciaux, les effets sur la chaîne de  
13 distribution et le risque de violence ou de troubles.

14 Vous voyez que ces cinq points ont été ensuite  
15 étoffés par le gouvernement et c'est ce que je vais faire. À  
16 partir des blocages et des activités liés à de graves actes de  
17 violence, le gouvernement fédéral a expliqué qu'il y avait  
18 différentes revendications des manifestants. La fin des mesures  
19 sanitaires, jusqu'au renversement du gouvernement élu.

20 Il y avait aussi différentes tactiques adoptées  
21 par les manifestants. Les perturbations de la circulation et  
22 aussi amener des enfants sur des sites, les sites de  
23 manifestations, pour limiter les interventions de la police.

24 Il y avait aussi les dépanneuses ont refusé aussi  
25 d'enlever les véhicules des blocages. Il y avait aussi des  
26 incidents violents, des saisies d'armes à feu à Coutts en  
27 Alberta. Et le gouvernement a aussi dit qu'il y avait une  
28 rhétorique en ligne qui incitait à la violence contre les

1 représentants élus. Et la présence d'extrémistes idéologiques  
2 aux sites de manifestations.

3                   Pour ce qui est des effets sur l'économie, le  
4 gouvernement a expliqué à l'époque que les blocages avaient des  
5 effets sérieux de salaires, réductions de capacité industrielle  
6 automobile et autres effets sur l'industrie automobile. Et  
7 rupture de chaîne de distribution automobile. Les rapports  
8 faisaient effet aussi que Gift & Go était la source principale  
9 de contribution. Donc, Gift & Go, donc, couverture médiatique  
10 sur Gift & Go rapportait que la majorité des dons à l'appui des  
11 manifestations étaient faits par des donateurs à l'extérieur du  
12 Canada.

13                   Explications du gouvernement fédéral mentionnent  
14 les préoccupations concernant la répercussion économique des  
15 blocages frontaliers, et des mouvements extrémistes violents  
16 exprimés par des voies américaines, dont celles de Joe Biden, du  
17 gouverneur du Michigan et du département de la Sécurité  
18 intérieure.

19                   Les répercussions des perturbations des points  
20 d'entrée sur la chaîne d'approvisionnement, déjà fragilisée et  
21 les fermetures temporaires d'établissements de productions et  
22 les mises à pied et les pertes de revenus qui en résultent et  
23 l'érosion de la confiance des investisseurs et des gens  
24 d'affaires envers le Canada.

25                   Donc, la mise en péril, a-t-on dit, du bien-être  
26 des Canadiens par la perturbation du transport de denrées  
27 essentielles de fournitures médicales, d'aliments et de  
28 carburant et les tentatives des manifestants d'empêcher l'accès

1 à l'aéroport d'Ottawa et les menaces d'établir des barrages sur  
2 les chemins de fer.

3                   Le potentiel d'augmentation du niveau d'agitation  
4 et de violence, et bien le gouvernement fédéral a dit que,  
5 outre, donc, le volume de preuves important d'activités  
6 illégales, une situation dans tout le pays qui demeurerait  
7 préoccupante, instable et imprévisible. Il y avait une  
8 possibilité croissante à l'égard d'extrémistes violents à  
9 caractère idéologique, de même que les risques de violence  
10 grave. Il y avait des tentatives de sympathisants américains  
11 d'entrer au Canada, des personnes qui soutenaient l'idéologie  
12 d'extrémisme violent à caractère idéologique, qui tentaient de  
13 se joindre aux manifestations au Canada.

14                   Le refus des manifestants de se plier aux  
15 injonctions concernant le centre-ville d'Ottawa et le pont  
16 Ambassadeur ainsi qu'aux mesures d'urgence récemment indiquées  
17 par le gouvernement de l'Ontario, l'incapacité des autorités  
18 municipales et provinciales de faire appliquer la loi et de  
19 contrôler les manifestations, et le fait que les manifestations  
20 à Ottawa nuisent au bon fonctionnement de l'appareil fédéral et  
21 compromettent la capacité du Canada à jouer son rôle d'hôte du  
22 corps diplomatique, conformément aux obligations que lui impose  
23 la *Convention de Vienne* sur les relations diplomatiques.

24                   J'arrive à la conclusion et j'appuie sur le fait  
25 que c'est un résumé de la conclusion de l'explication fournie en  
26 vertu de l'*Article 58(1)*. Vous pouvez voir à l'écran qu'il est  
27 question de ce que ça signifie de ce qu'il en exige pour avoir  
28 déclaré un état d'urgence.

1                   Donc le Convoi de la Liberté 22 a créé une  
2 situation critique, urgente et temporaire de portée nationale à  
3 laquelle aucune autre loi du Canada ne permet de faire face  
4 efficacement. Les menaces et les perturbations, donc,  
5 constituaient un état d'urgence, causé par les menaces qui  
6 pèsent sur la sécurité du Canada et d'une telle gravité qu'ils  
7 causent une urgence nationale et les mesures prises suite à la  
8 déclaration d'état d'urgence étaient nécessaires pour les  
9 autorités provinciales et territoriales à mettre un terme aux  
10 blocages et occupations et ainsi qu'à rétablir l'ordre public,  
11 la primauté de loi et la confiance dans les institutions  
12 canadiennes.

13                   Les mesures ont été conçues afin que tout effet  
14 possible sur les lois protégées par la Charte soit raisonnable  
15 et proportionnel des circonstances.

16                   Voici qui conclut ma présentation et la journée,  
17 je crois, monsieur le commissaire.

18                   **COMMISSAIRE ROULEAU** : Alors, nous avons passé très  
19 rapidement au travers des introductions et des déclarations  
20 introductives, je pense qu'on peut commencer demain matin à  
21 9 h 30 avec une série avec une série de panels. J'espère que  
22 cela sera couvert sans trop dépasser demain. Si c'est le cas,  
23 j'espère que ce sera une autre journée pas trop, trop lourde.  
24 Nous verrons.

25                   Bon, là nous ne voyons pas d'autres questions que  
26 vous souhaitez soulever.

27                   Alors, on revient demain à 9 heures et demie pour  
28 commencer la preuve comme telle avec des panels qui vont

1 commencer à présenter la preuve, si je comprends bien, sur ce  
2 qui s'est passé à Ottawa.

3                                   Alors merci à tous.

4 --- L'audience est ajournée à 13 :05.

5

6

C E R T I F I C A T I O N

7

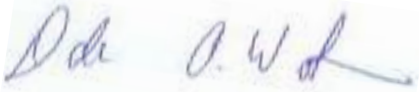
8 I, Dale Waterman, a certified court reporter, hereby certify the  
9 foregoing pages to be an accurate transcription of the French  
10 interpretation to the best of my skill and ability, and I so  
11 swear.

12

13 Je, Dale Waterman, un sténographe officiel, certifie que les  
14 pages ci-hauts sont une transcription conforme de  
15 l'interprétation française au meilleur de mes capacités, et je  
16 le jure.

17

18



19 Dale Waterman